Quatre-vingt-quatrième année. — N° 234. Le Numéro : 15 francs. Lundi 29 et Mardi 30 Septembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-799 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (rectificatif) (p. 9389).

Loi n° 52-858 complétant l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913 sur les pensions, en faveur des fonctionnaires détachés hors d'Europe pour y remplir des fonctions d'enseignement (rectificatif) (p. 9389).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret n° 52-1102 du 26 septembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires de parquet (p. 9389).

Décret n° 52-1103 du 26 septembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des greffiers des cours et tribunaux (p. 9391).

Arrêtés portant nominations, réintégration, mutations et admissions à la retraite (administration pénitentiaire) (p. 9393).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 9394).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 26 septembre 1952 portant promotions d'officiers d'active du régiment de sapeurs-pompiers (p. 9394).

Arrêté du 22 septembre 1952 portant retrait d'autorisation d'une association étrangère (p. 9394).

Arrêté portant désignation d'un avocat (p. 9394).

(1 f.)

Ministère de la défense nationale.

Décret du 24 septembre 1952 portant promotion d'un contrôleur général de l'administration de l'armée dans la deuxième section (réserve) du cadre des contrôleurs généraux (p. 9395).

Décret du 24 septembre 1952 plaçant un contrôleur général de l'administration de l'armée dans la position prévue par le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi du 19 mai 1834 (p. 9395).

Décrets du 24 septembre 1952 portant prise de rang et appellation de vice-amiral d'escadre (p. 9395).

Décrets du 24 septembre 1952 portant promotions et nominations dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine (p. 9395).

Décret du 24 septembre 1952 portant affectation de trois officiers généraux (p. 9396).

Décret du 24 septembre 1952 portant nomination du directeur du contrôle de l'administration de la marine (p. 9396).

Décret du 24 septembre 1952 portant désignation de contrôleurs généraux de l'administration de la marine (p. 9396).

Décrets du 24 septembre 1952 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de l'air (p. 9396).

Décrets du 26 septembre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9397).

Décisions portant promotions et nominations (intendance et troupes coloniales) (p. 9401).

Liste des candidats admis en 1952 à l'école militaire d'administration (section coloniale) à Montpellier (p. 9404).

Tableau exceptionnel d'avancement 1952 (armée de terre, active) (p. 9404).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-1104 du 24 septembre 1952 prescrivant un recensement des opérations d'investissement de l'Etat (services civils) (p. 9405).

Décret du 26 septembre 1952 portant délégation de signature (p. 9406).

Arrêté du 25 septembre 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9406).

Règlement de la loterie nationale (p. 9406)

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 4 août 1952 fixant le budget primitif du Collège de France pour l'année 1952 (p. 9409).

Arrêtés portant nomination, admission à la retraite et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (enseignement supérieur) (p. 9409).

Liste des candidats admis à prendre part aux épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (p. 9410).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 10 septembre 1952 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9411).

Décrets du 26 septembre 1952 autorisant l'exportation d'énergie électrique en Belgique et en Italie (p. 9411).

Arrêté du 25 septembre 1952 portant agrément d'un générateur d'acétylène (p. 9412).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Réunion de commission (p. 9412).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 9412).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 9412).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 9413).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 9413).

Annonces (p. 9411).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 11 et 12 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 22 au 29 septembre 1952.

ASSEMBLEE NATIONALE

Feuille 5.

Production métropolitaine du riz. — Représentation de la production rizicole d'outre-mer à la commission interministérielle. — Proposition de résolution de M. Duveau..... p. 129

Taxes sur le chiffre d'affaires. — Taxe forfaitaire unique sur les cidres. — Proposition de résolution de M. Lecanuet.. p. 129

Traité de l'Atlantique Nord. — Accession de la Grèce et de la Turquie. — Rapport par M. André Mutter..... p. 129

Reconstruction du monument du général Mangin à Paris. — Transfert de la souscription en reichmarks recueillie par l'armée d'occupation en Allemagne. — Proposition de résolution de M. de Salvre..... p. 130

Taxe de circulation sur la viande de porc. — Proposition de résolution de M. Waldeck Rochet..... p. 131

Aide aux sinistrés des inondations dans les Landes. — Proposition de résolution de M. Mora..... p. 131

Aide aux victimes des inondations au pays basque et au Béarn — Proposition de résolution de M. Mora..... p. 131

Aide aux sinistrés des inondations dans les Hautes-Pyrénées et le Gers. — Proposition de résolution de M. Castera... p. 132

Aide aux victimes des inondations de la Haute-Garonne. — Proposition de résolution de M. Cristofol..... p. 132

Aide immédiate aux sinistrés des inondations de Lot-et-Garonne. — Proposition de résolution de M. Marc Dupuy. p. 132

Aide aux victimes des inondations dans les départements du Sud-Ouest. — Proposition de résolution de M. Ramarony. p. 133

Recherche vétérinaire. — Proposition de loi de M. Deixonne.. p. 133

Services sociaux du travail. — Proposition de loi de M. Gazier. p. 134

Travaux de viabilité et d'assainissement des voies privées. — Aide aux collectivités. — Proposition de loi de M. Quinson ..... p. 135

Dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat; complément à la loi du 7 juin 1951. — Proposition de loi de M. Briot..... p. 136

Répression des mauvais traitements envers les animaux; modification et complément de la loi du 2 juillet 1850. — Proposition de loi de M. Soustelle..... p. 136

Indemnisation des Français sinistrés en Syrie. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul Palewski..... p. 136

Statut des sous-officiers de carrière. — Modification de l'article 8 de la loi du 30 mars 1928. — Proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret..... p. 137

Aide aux victimes des calamités atmosphériques des départements de la Gironde, des Landes, du Gers, de la Haute-Garonne, de l'Ariège et de l'Aude. — Proposition de résolution de M. Marcel David..... p. 137

Statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie. — Proposition de loi de M. Gazier..... p. 138

Familles nombreuses. — Levée de certaines restrictions instituées par le décret du 15 mars 1943. — Proposition de résolution de M. Deixonne..... p. 138

Aménagement routier de la région industrielle Lille—Roubaix—Tourcoing—Halluin—Armentières. — Proposition de résolution de M. Guislain..... p. 138

Aide aux victimes des inondations des départements du Sud-Ouest. — Proposition de résolution de M. Taillade..... p. 139

Réglementation des champs de courses. — Proposition de loi de M. Deixonne..... p. 139

Demandes en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée ..... pp. 139, 140, 142 et 146

Célébration nationale du cent-cinquantième anniversaire de la naissance de Victor-Hugo. — Proposition de résolution de M. Cogniot..... p. 140

Services temporaires des ouvriers de l'Etat. — Nouveau délai de validation. — Proposition de loi de M. Gabriel Paul.. p. 142

Aide aux victimes des inondations de Lot-et-Garonne. — Proposition de résolution de M. Cailiavet..... p. 142

Aide aux victimes des inondations de la Garonne et de la Dordogne. — Proposition de résolution de M. Seynat. p. 142

Traité de l'Atlantique Nord. — Accession de la Grèce et de la Turquie. — Avis..... p. 143

Etablissements militaires de l'Algérie. — Revalorisation des salaires des personnels non fonctionnaires. — Proposition de résolution de M. Rabier..... p. 143

Charbonnages de France. — Cumul d'une pension de retraite avec un traitement d'activité. — Proposition de loi de M. Deixonne..... p. 143

Pensions civiles et militaires de retraite. — Extension aux ayants cause de fonctionnaires civils et militaires. — Proposition de loi de M. Serafini..... p. 143

Dignité de maréchal de France au général Leclerc de Hauteclocque. — Proposition de loi de M. Ninine..... p. 144

Responsabilité des conducteurs de véhicules de tout ordre. — Complément à la loi du 17 juillet 1908. — Proposition de loi de M. Rabier..... p. 144

Impôts sur les revenus. — Date limite des déclarations. — Proposition de résolution de M. Godin..... p. 144

Aide aux victimes des inondations de la région des Essars, Beuvry, Béthune, Festubert, Lorgies. — Proposition de résolution de Mme Prin..... p. 145

Aide immédiate aux victimes des inondations dans les départements du Sud-Ouest. — Ouvrages de protection. — Reboisement contre les inondations. — Exonération d'impôts pour les sinistrés. — Proposition de loi de M. Castera..... p. 145

Demande, à l'Assemblée nationale, d'une prolongation du délai constitutionnel pour formuler son avis sur le projet de loi sur la ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier. — Résolution ..... p. 145

Réseau du Vivarais. — Fermeture. — Proposition de loi de M. Patinaud..... p. 146

Aménagement de lotissements défectueux. — Avis..... p. 147

Contingents de vins marocains. — Non reconduction de l'arrêté du 13 septembre 1948. — Rapport par M. Delbez. p. 147

Aide aux victimes des inondations dans le Lot-et-Garonne. — Proposition de résolution de M. Nenon..... p. 148

Fonctionnaires détachés hors d'Europe pour des fonctions d'enseignement. — Proposition de loi de Mme Lempereur ..... p. 148

Reclassement des instituteurs et institutrices ayant subi des retards de carrière. — Proposition de loi de Mme Lempereur ..... p. 148

Résistance. — Homologation des réseaux. — Définition des qualités des résistants. — Accord de la qualité de combattant volontaire. — Proposition de loi de M. Guislain. p. 150

Fonctionnaires civils et militaires de la France d'outre-mer. — Modifications dans les conditions d'attribution des soldes et indemnités. — Proposition de loi de M. Malbrant ..... p. 153

Etudiants en médecine externes des hôpitaux. — Sursis d'études. — Proposition de loi de M. Frugier..... p. 154

Retraites des grands réseaux français. — Application au personnel des ex-chemins de fer d'Alsace-Lorraine. — Rapport par M. Albert Schmitt..... p. 154

Société nationale des chemins de fer français. — Soumission de tous les retraités au même statut. — Rapport par M. Albet Schmitt..... p. 155

Droit d'inscription et d'examen. — Exonération pour les pupilles de la nation. — Rapport par Mlle Weber..... p. 155

Fréquentation scolaire pour les pupilles de la nation. — Rapport par Mlle Diebesch..... p. 156

Code pénal. — Modification de l'article 463 sur les circonstances atténuantes. — Proposition de loi de M. Isorni.. p. 156

Entreprises de crédit différé. — Avis..... p. 157

Code du travail dans les territoires et territoires associés du ministère de la France d'outre-mer. — Avis..... p. 158

Feuille 6.

Code du travail dans les territoires et les territoires associés du ministère de la France d'outre-mer. — Avis (*suite*). p. 161

Code du travail. — Complément au projet de loi n° 1280. — Rapport par Mme Francine Lefebvre..... p. 170

Saisie-arrêt et cession des rémunérations. — Modification de l'article 3 de la loi n° 49-1019 du 2 août 1949. — Rapport par M. Gazier..... p. 170

Elections prudhomales. — Modification de l'article 30 du livre IV du code du travail. — Rapport par Mme Francine Lefebvre ..... p. 171

Elèves infirmières, sages-femmes et assistantes sociales. — Régime de la sécurité sociale dès la première année d'études. — Rapport par M. Arbeitier..... p. 171

Retraite des fonctionnaires et anciens combattants. — Revision. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais. p. 171

Arrangement franco-belge du 13 mars 1945. — Croix de la Légion d'honneur pour les anciens combattants dans l'armée belge. — Proposition de loi de M. Duquesne.... p. 171

Associations d'entr'aide sociale. — Exonération des taxes sur le chiffre d'affaires. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre..... p. 172

Financement des chambres d'agriculture. — Revalorisation. — Rapport par M. Kauffmann..... p. 172

Interdiction de la pêche au ring net en Algérie. — Dispositions pénales. — Rapport par M. Rabier..... p. 172

Statut des administrateurs de la France d'outre-mer. — Modifications. — Proposition de résolution de M. Savary.... p. 173

Elèves maîtres des écoles normales du premier degré. — Situation matérielle et morale. — Proposition de loi de M. Rincent ..... p. 174

Etablissements scolaires du premier degré. — Organisation du service de surveillance de l'interclasse et des cantines. — Proposition de loi de Mme Lempereur..... p. 174

Assemblée territoriale des Comores. — Formation. — Proposition de loi de M. Said Mohamed Cheikh..... p. 174

Exploitants agricoles. — Garantie des gros risques médicaux chirurgicaux. — Proposition de loi de M. Laborbe..... p. 175

Retraite-vieillesse des exploitants agricoles. — Proposition de loi de M. Raffarin..... p. 176

Statut des patriotes alsaciens et mosellans déportés. — Proposition de loi de M. Bousch..... p. 176

Erection en territoire distinct de Madagascar des terres australes et antarctiques françaises. — Avis..... p. 177

Marché des houblons — Assainissement et sauvegarde des intérêts des planteurs. — Rapport par M. Kauffmann. p. 178

Sinistrés de la Haute-Garonne. — Crédit. — Proposition de résolution de M. Ducos..... p. 178

Premier tiers provisionnel pour l'année 1952. — Date d'exigibilité. — Proposition de résolution de M. Barrachin... p. 178

Aide aux populations victimes des calamités atmosphériques. — Proposition de résolution de M. Marcel David..... p. 179

Achat de coton brut aux Etats-Unis d'Amérique. — Prêt avec export-import Bank et allocation en dollars. — Proposition de résolution de M. Lemaire..... p. 179

Grands infirmes et certains aveugles. — Modification de la loi du 2 août 1949. — Rapport supplémentaire de M. Cordonnier ..... p. 179

Code général des impôts. — Complément à l'article 83. — Proposition de loi de M. Maurice Bène..... p. 180

Prime de transport. — Abrogation des arrêtés des 28 septembre 1948 et 28 janvier 1950 et de la circulaire du 25 octobre 1948. — Proposition de loi de M. Pierre Souquès..... p. 180

Sociétés anonymes — Modification de la loi du 16 novembre 1940. — Proposition de loi de M. Ramarony..... p. 180

Publication d'un barème national d'invalidité. — Proposition de résolution de M. Guislain..... p. 180

Victimes civiles de la guerre. — Réparations à accorder. — Proposition de loi de M. Guislain..... p. 181

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951 et ratification de décrets. — Projet de loi..... p. 181

Feuille 7.

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951 et ratification de décrets. — Projet de loi (*suite*)..... p. 193

Mutilés de guerre — Réduction sur le prix de l'essence. — Proposition de résolution de M. Moulon..... p. 206

Grands mutilés de guerre. — Bénéfice de réductions sur le tarif d'assurance automobile. — Proposition de résolution de M. Moulon..... p. 206

Soumission de tous les retraités de la Société nationale des chemins de fer français au même statut. — Proposition de loi de M. Guislain..... p. 206

Aide aux victimes des inondations dans divers départements. — Rapport par M. Lecourt..... p. 207

Rapport supplémentaire par M. Lecourt..... p. 215

Code général des impôts. — Prorogation jusqu'au 15 mars 1952 de la date d'application des dispositions concernant l'acompte provisionnel dû au 31 janvier 1952. — Proposition de loi de M. Tourné..... p. 207

Aide aux victimes des inondations dans le département de la Gironde. — Proposition de résolution de M. Marc Dupuy ..... p. 208

Extension d'une indemnité aux membres du conseil d'Etat. — Abrogation du décret du 3 janvier 1952. — Proposition de résolution de M. Souquès..... p. 208

Aide aux victimes des calamités atmosphériques de février 1952 dans le département de l'Aude. — Proposition de résolution de M. Guille..... p. 208

Secours aux victimes des inondations dans le département des Hautes-Pyrénées. — Proposition de résolution de M. Fourcade..... p. 209

Déclarations fiscales. — Report du délai. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais..... p. 209

Concours donné par le crédit agricole aux sociétés d'exploitation rurale. — Rapport par M. Valay..... p. 209

Aide aux sinistrés des inondations dans le département du Gers et indemnisation des sociétés coopératives. — Proposition de résolution de M. Baurens..... p. 210

Indemnisation des propriétaires de véhicules réquisitionnés par les forces françaises de l'intérieur. — Proposition de loi de M. Nigay..... p. 210

Placement des invalides militaires ou civils. — Modification de l'article 184 du code général des impôts. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 210

Utilisation des alcools. — Recherches des alcools provenant de la partie excédentaire de la production vinicole, cidricole et betteravière. — Proposition de résolution de M. Monin..... p. 211

Régime électoral en Afrique équatoriale et occidentale. — Modification et complément de la loi du 29 août 1947. — Proposition de loi de M. Malbrant..... p. 211

Réglementation des arrhes. — Modification de la loi du 5 décembre 1951. — Proposition de loi de M. Triboulet. p. 212

Suppression de la pénalité de 10 p. 100 aux contribuables ayant demandé remise ou modération du montant de leurs impôts. — Proposition de loi de M. Lamps..... p. 212

Travailleurs de l'Etat révoqués pour action syndicale. — Bénéfice du droit de pension. — Proposition de loi de M. Cherrier..... p. 212

Assainissement et classement des voies privées de Paris. — Modification des lois des 22 juillet 1912 et 15 mai 1930. — Proposition de loi de M. André Marty..... p. 213

Extension de la loi du 29 décembre 1934 à certains appareils électriques. — Proposition de résolution de M. Max Brusset ..... p. 213

Statut du personnel navigant de l'aéronautique civile. — Avis par M. Clostermann ..... p. 214

Autorisation aux caisses d'épargne à consentir aux particuliers des prêts hypothécaires. — Proposition de loi de M. Frugier ..... p. 215

Code général des impôts. — Modification de l'article 154. — Proposition de loi de M. Lachenal ..... p. 215

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 216

Comptables des postes, télégraphes et téléphones. — Bénéfice d'un repos hebdomadaire légal et du payement des heures supplémentaires. — Proposition de loi de M. Barthélemy ..... p. 216

Diffuseurs de la presse. — Intégration dans le régime général de la sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Patinaud ..... p. 217

Personnel technique enseignant des centres d'apprentissage. — Bénéfice du statut des fonctionnaires. — Proposition de résolution de M. Raingeard ..... p. 217

Publications destinées à la jeunesse. — Respect de l'application de la loi du 16 juillet 1949. — Proposition de résolution de Mme Lipkowski ..... p. 218

Précision des répartitions dues aux spoliés ou à leurs ayants droits pour ceux de leurs biens ou intérêts acquis par l'Etat. — Proposition de loi de M. Pierre Ferri ..... p. 218

Rapports entre locataires et bailleurs. — Application dans les départements d'outre-mer de la loi du 18 avril 1946. — Proposition de loi de M. Ninine ..... p. 218

Institution d'un salaire national pour les agents des réseaux secondaires des chemins de fer. — Proposition de loi de M. Naegelen ..... p. 219

Entretien et amélioration des routes nationales du département du Nord. — Proposition de résolution de M. Guislain ..... p. 219

Fixation de la durée du service militaire à 18 mois. — Proposition de loi de M. Armengaud ..... p. 219

Exemption du versement d'avance pour honoraires médicaux en faveur des assurés sociaux. — Proposition de loi de M. Meck ..... p. 220

Aveugles et sourds-muets. — Extension des dispositions de la loi du 26 avril 1924. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul Palewski ..... p. 220

Hôpitaux et hospices publics. — Modification de la loi du 21 décembre 1941. — Proposition de loi de M. Quinson. p. 221

Mise à la charge des instigateurs de manifestations interdites et de grève à caractère politique des dépenses subies par le Trésor public. — Proposition de loi de M. de Léotard. p. 221

Equarrissage des animaux. — Proposition de loi de M. Minjoz ..... p. 222

Amnistie accordée aux résistants. — Proposition de loi de M. Tourné ..... p. 222

Sinistrés de la Vallée de la Scarpe. — Ouverture d'un crédit de 20 millions et exonération d'impôts. — Proposition de résolution de M. Musmeaux ..... p. 223

Etablissements scolaires privés. — Application des lois relatives à la sécurité sociale et aux comités d'entreprise. — Proposition de résolution de M. Delxonne... p. 223

Sociétés anonymes. — Abrogation de l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940. — Proposition de loi de M. Joseph Denais ..... p. 224

Etablissements scolaires privés. — Assurance d'un minimum de protection au personnel laïc enseignant. — Proposition de loi de M. Delxonne ..... p. 224

Feuille 8.

Etablissements scolaires privés. — Assurance d'un minimum de protection au personnel laïc enseignant. — Proposition de loi de M. Delxonne (suite) ..... p. 225

Etablissements scolaires privés. — Institution en faveur de l'Etat d'un droit de préemption en cas de désaffectation. — Proposition de loi de M. Delxonne ..... p. 225

Formation de l'assemblée territoriale des Comores. — Rapport par M. Senghor ..... p. 225

Assemblée représentative des établissements français de l'Océanie. — Formation et composition. — Rapport par M. Senghor ..... p. 225

Statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. — Rapport par M. Jean Nenon ..... p. 227

Militaires retraités et rappelés à l'activité. — Ouverture d'un délai spécial pour les demandes de révision de pension. — Rapport par M. Pradeau ..... p. 247

Prise en charge par la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et de certains fonctionnaires provenant de certaines collectivités de l'Est. — Modification de la législation applicable en matière de pension à certains agents. — Rapport par M. Peltre. p. 248

Variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti. — Rapport par M. Robert Coutant ..... p. 248

Taxe de circulation sur la viande de porc ramenée de 94 à 50 F. — Rapport par M. Tricart ..... p. 249

Interdiction des ventes à emporter dans les foires et salons. — Proposition de loi de M. Boisdé ..... p. 249

Terrains expropriés pour les besoins de la défense nationale. — Modification des règles. — Proposition de loi de M. Kauffmann ..... p. 249

Branchement à l'égout en Seine-et-Oise. — Proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski ..... p. 249

Jardins familiaux. — Codification de la législation. — Proposition de loi de M. Moisan ..... p. 252

Institution d'un ministère de l'économie nationale. — Proposition de résolution de M. Jean Catrice ..... p. 255

Travailleurs de l'Union française. — Bénéfice du régime de sécurité sociale minière ainsi qu'aux travailleurs qui ont participé à la reconstruction des exploitations minières sinistrées par suite de guerre. — Proposition de résolution de M. Catoire ..... p. 256

Allocation logement. — Bénéfice au profit des chargés de famille pendant la période de construction de leur habitation. — Proposition de loi de M. Schaff ..... p. 256

Feuille 9.

Validation des services accomplis dans l'armée allemande. — Proposition de loi de M. Schaff ..... p. 257

Divorce et séparation de corps. — Autorisation dans le cas d'aliénation mentale incurable d'un des conjoints. — Proposition de loi de M. Reeb ..... p. 257

Allocation d'attente en faveur des sinistrés. — Application à l'Algérie de la loi du 30 août 1947. — Proposition de loi de M. Rabier ..... p. 258

Développement de l'instruction civique. — Prolongation par un enseignement sociale. — Proposition de résolution de M. Faraud ..... p. 258

Personnes internées par l'ennemi, moins de trois mois. — Extension du bénéfice de la loi du 6 août 1948. — Proposition de loi de M. Guislain ..... p. 258

Inspection du travail dans les territoires non métropolitains. — Ratification de la convention n° 85. — Avis ..... p. 259

Politique sociale dans les territoires non métropolitains. — Ratification de la convention n° 82. — Avis ..... p. 259

Règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains. — Ratification de la convention n° 84. — Avis ..... p. 259

Rachat des cotisations d'assurances sociales. — Ouverture d'un nouveau délai. — Proposition de loi de M. Médecin ..... p. 259

Prime exceptionnelle de soutien de la culture de l'olivier. — Modification du mode d'attribution. — Rapport par M. Lucien Lambert ..... p. 259

Primes d'encouragement à la culture de l'olivier. — Taux de cette prime pour les oliviers régénérés et les oliviers-nouvellement plantés. — Rapport par M. Lucien Lambert ..... p. 260

Accords commerciaux. — Exportation des choux-fleurs. — Rapport par M. Lucien Lambert ..... p. 260

Pensions de sécurité sociale. — Exonération de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard ..... p. 260

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 261

Déportés, travailleurs forcés ou prisonniers de guerre. — Validation des dispositions testamentaires exprimées de 1939 à 1945. — Proposition de loi de Mme de Lipkowski. p. 261

Marins de commerce et de la pêche. — Modification de la loi fixant le régime des pensions de retraite. — Proposition de loi de M. Goivan ..... p. 261

Prorogation du mandat des membres du conseil général de la Nouvelle-Calédonie. — Projet de loi de M. Louis Jacquinot ..... p. 262

Associations de combattants et de victimes de guerre. — Projet de loi ..... p. 262

Renouvellement des concessions funéraires. — Proposition de loi de M. Berlaud ..... p. 262

Ratification de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces. — Projet de loi ..... p. 263

Ventes de cidres. — Institution d'une taxe forfaitaire unique. — Proposition de loi de M. René Schmitt ..... p. 267

Aveugles de la résistance. — Extension du bénéfice de la sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Darou ..... p. 268

Transformation de l'école des métiers de la meunerie en école nationale professionnelle. — Proposition de loi de M. Delxonne ..... p. 268

Aveugles de la résistance. — Allocation spéciale. — Proposition de loi de M. Darou ..... p. 268

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 269

Marins français du commerce et de la pêche. — Réforme du régime des pensions. — Proposition de loi de M. Gaborit ..... p. 269

Limites de l'arrondissement judiciaire de Châteaubriant. — Projet de loi ..... p. 269

Déclassement de la section Amélie-les-Bains, Arles-sur-Tech. — Projet de loi ..... p. 270

Déclassement de la section Couterne-Bagnoles-de-l'Orne. — Projet de loi ..... p. 270

Autorisation de programmes supplémentaires au titre de la défense nationale. — Projet de loi ..... p. 270

Fonctionnement du service des douanes dans le territoire de l'Afrique occidentale française. — Projet de loi..... p. 271

Réduction des formalités douanières dans les territoires de Saint-Pierre et Miquelon. — Marchandises ayant transbordé dans les ports étrangers admis pour le transport en droiture. — Projet de loi..... p. 271

Prorogation pour une nouvelle période de six mois de la suspension des droits de douane en Afrique occidentale française. — Projet de loi..... p. 271

Réglementation douanière des entrepôts spéciaux des huiles minérales et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales à Madagascar. — Projet de loi..... p. 272

Réglementation douanière à Madagascar. — Projet de loi.... p. 272

Réglementation du régime des douanes dans le territoire de l'Afrique occidentale française. — Projet de loi..... p. 273

Prorogation pour une nouvelle période de six mois de la suspension des droits de douane en Afrique occidentale française. — Projet de loi..... p. 273

Réglementation du régime des douanes dans le territoire du Cameroun. — Projet de loi..... p. 273

Quotité des droits de douane sur les essences de pétrole en Afrique occidentale française. — Projet de loi..... p. 274

Modification du code des douanes en Afrique équatoriale française. — Projet de loi..... p. 274

Exonération des droits de douane dans les Etablissements français de l'Océanie pour les marchandises importées. — Projet de loi..... p. 275

Modification de l'article 198 du code pénal. — Projet de loi.. p. 275

Interdiction des procédés de vente dits « à la boule de neige ». — Lettre rectificative au projet de loi..... p. 275

Droit à la médaille militaire et à la Légion d'honneur aux anciens combattants pensionnés à titre définitif. — Proposition de loi..... p. 276

Dommages de guerre. — Modification de la loi du 28 octobre 1946. — Proposition de loi..... p. 276

Indemnités allouées aux fonctionnaires utilisant leur voiture personnelle. — Proposition de résolution de M. Baurens. p. 276

Cours dits d'enseignements spéciaux. — Subvention par l'Etat et versement d'un milliard pour l'exercice 1952. — Proposition de loi de M. Charles Tillon..... p. 277

Sanction des trop longues absences et des « impossibilités de siéger » des parlementaires. — Proposition de loi de M. Pierre de Léotard..... p. 277

Economie de la nation du fait des entreprises publiques. — Mesures nécessaires pour déterminer la charge qui pèse sur cette économie. — Proposition de loi de M. Bruyneel..... p. 278

Organisation du gouvernement de la République. — Proposition de loi de M. Bruyneel..... p. 278

Création d'un comité supérieur de coordination de la recherche scientifique et technique. — Proposition de loi de M. Bruyneel..... p. 279

Revision de l'organisation judiciaire. — Proposition de loi de M. Bruyneel..... p. 280

Corps de contrôle ou d'inspection. — Institution des règles communes. — Proposition de loi de M. Bruyneel..... p. 281

Equilibre du budget 1952. — Réformes, dégrèvements et dispositions fiscales — Rapport supplémentaire par M. Charles Barangé..... p. 282

Feuille 10.

Equilibre du budget 1952. — Réformes, dégrèvements et dispositions fiscales. — Rapport supplémentaire par M. Charles Barangé (*suite*) ..... p. 289

LOIS

Loi n° 52-799 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1952:

Page 6960, 1re colonne, article 13 *in fine*, lire: « ...d'un régime d'assurance vieillesse complémentaire ».

Même page, 2e colonne, article 21, 3e ligne, lire: « ...5 F par franc de revenu cadastral ».

Loi n° 52-858 complétant l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913 sur les pensions en faveur des fonctionnaires détachés hors d'Europe pour y remplir des fonctions d'enseignement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1952, page 7361, 2e colonne, article 1er, 3e alinéa (1°), lire: « ...dans des administrations publiques... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 52-1102 du 26 septembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires de parquet.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les secrétaires de parquet près les cours et les tribunaux de première instance sont répartis en deux corps:

1° Le corps des chefs et chefs adjoints de secrétariat;

2° Le corps des secrétaires de parquet près les cours et tribunaux de première instance.

TITRE Ier

Corps des chefs et chefs adjoints de secrétariat.

Art. 2. — L'effectif du corps institué à l'article 1er (1°) ci-dessus est fixé à quatre emplois de chef de secrétariat et à huit emplois de chef adjoint.

L'emploi de chef de secrétariat comporte une classe unique comprenant trois échelons.

L'emploi de chef adjoint de secrétariat comporte une classe unique comprenant six échelons.

CHAPITRE Ier. — *Recrutement.*

Art. 3. — Nul ne peut être nommé dans le corps des chefs et chefs adjoints de secrétariat s'il ne remplit pas les conditions suivantes:

1° N'avoir subi aucune condamnation pour faits contraires à la probité ou aux bonnes mœurs, n'avoir pas été déclaré en faillite ni mis en état de liquidation judiciaire; ne pas être ancien officier ministériel destitué, avocat rayé du barreau; fonctionnaire révoqué par mesure disciplinaire pour faits contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs;

2° Avoir accompli en qualité de secrétaire de parquet ou de greffier de cour ou de tribunal dix ans de services pour être nommé chef adjoint de secrétariat ou quinze ans de services pour être nommé chef de secrétariat.

Art. 4. — Les chefs et chefs adjoints de secrétariat sont nommés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, après avis de la commission administrative paritaire et sur proposition des chefs de la juridiction auprès de laquelle ils seront appelés à exercer leurs fonctions.

Art. 5. — Les chefs et chefs adjoints de secrétariat sont classés à un échelon comportant un indice de traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils avaient dans leur ancien emploi.

Ils ne conserveront l'ancienneté acquise dans leur précédent échelon que dans la mesure où leur promotion leur procurera un avantage inférieur à celui qui résulterait d'un avancement d'échelon dans leur corps d'origine; ce rappel d'ancienneté ne pourra, en tout état de cause, être supérieur à deux années.

Art. 6. — Les chefs et chefs adjoints de secrétariat de parquet près les cours et tribunaux de première instance exercent leurs fonctions sous l'autorité du chef de parquet ou de son substitut.

Ils peuvent être également affectés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'emploi de chef ou chef adjoint du secrétariat de la présidence d'une cour ou d'un tribunal de première instance, sous l'autorité du président de cette juridiction.

CHAPITRE II. — *Avancement.*

Art. 7. — Peuvent être promus chef de secrétariat, les chefs adjoints justifiant de quinze ans de services en qualité de chef adjoint, de secrétaire de parquet ou de greffier non titulaire de charge.

Cette promotion s'effectue à un échelon comportant un traitement égal, ou à défaut, immédiatement supérieur à celui perçu dans le grade précédent.

Art. 8. — La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon des grades de chef et chef adjoint de secrétariat par des agents de valeur moyenne est fixée à trois ans.

La durée prévue à l'alinéa précédent peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946, dans la limite maximum d'un an.

TITRE II

Corps des secrétaires de parquet près les cours et tribunaux de première instance.

Art. 9. — Le corps des secrétaires de parquet près les cours et tribunaux de première instance comprend des secrétaires de parquet principaux, des secrétaires de parquet de 1re classe et des secrétaires de parquet de 2e classe.

La classe principale des secrétaires de parquet comporte cinq échelons.

La première classe comporte quatre échelons.

La deuxième classe comporte six échelons dont un échelon de stage.

Art. 10. — La répartition des emplois de secrétaires de parquet dans les classes prévues à l'article précédent devra être conforme aux proportions suivantes:

Secrétaires de parquet principaux: 18 p. 100;
Secrétaires de parquet de 1re classe: 32 p. 100;
Secrétaires de parquet de 2e classe: 50 p. 100.

Art. 11. — Les secrétaires de parquet près les cours et les tribunaux de première instance sont chargés d'assurer le fonctionnement administratif de ces services, sous l'autorité du chef de parquet ou de son substitut, et éventuellement des chefs ou chefs adjoints de secrétariat.

Ils peuvent également être affectés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, aux emplois de secrétaires de la présidence de certaines cours et tribunaux de première instance sous l'autorité du chef de cette juridiction, et éventuellement des chefs ou chefs adjoints de secrétariat.

CHAPITRE Ier. — *Recrutement.*

Art. 12. — Pour être nommés secrétaires de parquet près une cour ou un tribunal, les candidats doivent:

1° Satisfaire aux conditions prévues au 1° de l'article 3 ci-dessus;

2° Etre âgé de vingt et un ans révolus;

3° Justifier:

a) Soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur ou du diplôme de capacité en droit et d'un stage d'un an accompli dans un secrétariat de parquet, ou d'un stage de deux ans en qualité de commis greffier assermenté, ou dans une étude d'officier public ou ministériel;

b) Soit avoir participé pendant cinq ans aux travaux d'un greffe ou d'un parquet ou d'une étude d'officier public ou ministériel.

Les stages ou services ci-dessus prévus doivent avoir été effectués en qualité d'employé salarié;

4° Avoir subi avec succès les épreuves du concours institué aux articles 14 et suivants du présent décret.

Toutefois, les postulants titulaires du diplôme de la licence en droit sont dispensés des stages prévus au 4° ci-dessus.

Art. 13. — Dans la limite du neuvième des titularisations effectuées au titre de l'article précédent, les secrétaires de parquet peuvent être recrutés au choix, après avis de la commission administrative paritaire compétente, parmi les fonctionnaires des catégories B ou C appartenant aux cadres de l'administration centrale et des services judiciaires extérieurs du ministère de la justice, âgés de trente-cinq ans au moins et justifiant de dix années de services publics ainsi que parmi les greffiers aux cours et tribunaux justifiant de deux années de fonctions.

Les secrétaires de parquet recrutés au choix, en application des dispositions qui précèdent, sont dispensés du stage.

Ceux d'entre eux qui sont issus d'un cadre de la catégorie B sont titularisés à un échelon comportant un traitement égal ou à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien cadre. Ces dispositions sont également applicables aux agents appartenant à un cadre de la catégorie C; toutefois, ces derniers ne peuvent être titularisés qu'à un échelon de la 2e ou de la 1re classe de secrétaire de parquet.

Art. 14. — Le jury du concours mentionné à l'article 12, 5°, ci-dessus est composé:

1° D'un magistrat de la cour d'appel de Paris, en activité ou honoraire, président;

2° De deux magistrats, en activité ou honoraire, ayant exercé les fonctions de ministère public;

3° D'un chef de secrétariat de parquet, en activité ou honoraire.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les membres du jury sont désignés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 15. — La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves du concours est arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Les épreuves comportent deux compositions écrites qui doivent assurer l'anonymat des candidats et deux interrogations orales.

Les compositions écrites portent sur:

1° Un sujet de droit civil ou de droit pénal, de procédure ou d'instruction criminelle;

2° Un sujet de pratique des parquets.

Les épreuves orales comprennent deux interrogations sur les matières prévues ci-dessus.

Chacune des épreuves est cotée de 0 à 20. Seule la composition portant sur un sujet pratique des parquets est affectée du coefficient 2. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu au moins 36 points aux épreuves écrites.

Nul ne peut être définitivement admis, s'il n'a obtenu au moins 60 points à l'ensemble des épreuves.

Art. 16. — Le programme et les modalités du concours sont déterminés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

La date des épreuves est fixée au moins deux mois à l'avance par arrêté du garde des sceaux, qui désigne également les centres où elles ont lieu.

Art. 17. — Les candidats qui ont été reçus au concours prévu au 4° de l'article 12 ci-dessus sont nommés à l'échelon de stage.

CHAPITRE II. — *Avancement.*

Art. 18. — L'avancement aux diverses classes de secrétaires de parquet a lieu, au choix, par tableau d'avancement, conformément aux dispositions des articles 45, 53 et suivants de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 19. — Peuvent seuls être nommés à la 1re classe, les secrétaires de parquet ayant accompli deux années de service dans le 5e échelon de la 2e classe.

Peuvent seuls être nommés secrétaires de parquet principaux, les secrétaires de parquet ayant accompli deux années de service dans le 2e échelon de la 1re classe.

Les secrétaires de parquet appartenant au 3e ou 4e échelon de la 1re classe et qui font l'objet d'une promotion dans la classe principale sont nommés à un échelon comportant un traitement égal à celui qu'ils percevaient dans leur ancienne classe; ils conserveront alors, à concurrence de deux années, au maximum, l'ancienneté acquise dans leur précédent échelon.

Art. 20. — La durée du temps passé dans l'échelon de stage est d'un an.

La durée moyenne du temps normalement passé dans chacun des autres échelons par un fonctionnaire de valeur moyenne est fixé à deux ans.

La durée prévue à l'alinéa précédent peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946 dans la limite maximum de six mois.

TITRE III

Dispositions particulières communes.

Art. 21. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, procède par arrêté à la nomination, à la titularisation et à l'avancement de grade, de classe ou d'échelon des secrétaires de parquet.

Art. 22. — Avant sa première entrée en fonctions, le secrétaire de parquet prête, devant la juridiction près laquelle il est nommé, un serment ainsi conçu :

« Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de leur exercice ».

Art. 23. — La participation des secrétaires de parquet près les cours et tribunaux aux travaux d'organismes et commissions extrajudiciaires ne peut être prescrite sans l'agrément préalable du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 24. — La note chiffrée et l'appréciation générale attribuée chaque année aux secrétaires de parquet, par application de l'article 38 de la loi du 19 octobre 1946, sont établies par le procureur général après avis, le cas échéant, du procureur de la République ou du président de la juridiction si le secrétaire exerce ses fonctions auprès de celui-ci, et transmises avec ledit avis du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 25. — Les sanctions disciplinaires prévues à l'article 51 de la loi du 19 octobre 1946 sont prononcées à l'encontre des secrétaires de parquet par le garde des sceaux, ministre de la justice, et, en outre, pour les sanctions autres que le blâme ou l'avertissement, après avis du conseil de discipline, institué aux articles 20 et 22 de ladite loi.

Art. 26. — Le nombre maximum des secrétaires de parquet pouvant être mis en position de détachement ou de disponibilité est fixé à 10 p. 100 de leur effectif total.

Art. 27. — L'honorariat peut être conféré par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, dans les conditions prévues à l'article 139 de la loi du 19 octobre 1946 aux secrétaires de parquet après vingt ans d'exercice de leurs fonctions.

TITRE IV

Dispositions transitoires.

Art. 28. — Pour la constitution initiale du cadre des chefs et chefs adjoints de secrétariat institué à l'article 1er, 1°, ci-dessus, il sera fait appel, par priorité, aux chefs et chefs adjoints de secrétariat de la première présidence de la cour d'appel de Paris et du parquet général près ladite cour, à la présidence du tribunal de première instance de la Seine et du parquet près ledit tribunal et aux secrétaires de la première présidence à la cour d'appel de Paris, en fonctions à la date d'application du présent décret.

Art. 29. — Pour la constitution initiale du cadre des secrétaires de parquet institué à l'article 1er, 2°, ci-dessus, il sera fait appel par priorité :

1° Aux secrétaires de parquet général près la cour de cassation;

2° Aux secrétaires des parquets généraux près les cours d'appel;

3° Aux secrétaires de la présidence du tribunal de première instance de la Seine;

4° Aux secrétaires du tribunal pour enfants et adolescents de la Seine;

5° Aux secrétaires de parquet près le tribunal de première instance de la Seine;

6° Aux secrétaires de parquet près les tribunaux de première instance, en fonctions à la date d'application du présent décret.

Art. 30. — Les agents de l'ancien ectroi de Paris mis à la disposition du tribunal de la Seine depuis six ans au moins pourront être intégrés, sur leur demande, dans un cadre latéral de secrétaire de parquet.

Dans ce cadre, il leur sera fait application des dispositions des articles 9 à 34 du présent décret.

En ce qui les concerne, le rythme d'avancement de classe sera semblable à celui qui résulte de l'article 10 ci-dessus

Art. 31. — Les fonctionnaires visés aux articles 27, 28 et 29 ci-dessus seront intégrés, par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, après avis de la commission administrative paritaire compétente, dans le nouveau cadre, à un échelon comportant un indice de traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qui sera le leur à la date visée ci-dessus.

Ils conserveront dans leur nouvel échelon l'ancienneté acquise par eux dans leur ancien échelon, si l'augmentation de traitement est inférieure à celle qu'ils auraient obtenue par un avancement d'échelon dans leur ancien corps.

Les fonctionnaires intégrés, ayant atteint l'échelon le plus élevé dans leur ancien corps, conserveront l'ancienneté acquise dans cet échelon jusqu'à concurrence de trois ans pour les chefs et chefs adjoints de secrétariat, et de deux ans pour les secrétaires de parquet.

D'autre part, l'intégration des secrétaires de parquet qui, avant le 1er janvier 1951, ont fait l'objet d'un reclassement par application de l'article 5 du décret du 28 juin 1930 ne pourra avoir pour effet de les placer dans une situation inférieure à celle qu'ils auraient si ce reclassement avait eu lieu au 1er janvier 1951.

Art. 32. — Le présent décret aura effet à compter du 1er janvier 1952.

Toutefois, les agents nommés dans les anciens corps énumérés aux articles 27 et 28, entre le 1er janvier 1952 et la date de publication du présent décret, pourront être intégrés dans les corps institués à l'article 1er ci-dessus, avec effet à partir du jour de leur nomination.

Art. 33. — Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux personnels des secrétariats des cours et tribunaux et des parquets près ces juridictions dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de la Réunion et de l'Algérie.

Art. 34. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-1103 du 26 septembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des greffiers des cours et tribunaux.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les greffiers autres que ceux titulaires d'un office ministériel sont répartis en deux corps :

1° Le corps des greffiers de chambre à la cour de cassation;

2° Le corps des greffiers à la cour de cassation, aux cours d'appel, aux tribunaux de première instance et au tribunal de simple police de Paris.

TITRE Ier

Corps des greffiers de chambre à la cour de cassation.

Art. 2. — L'emploi de greffier de chambre à la cour de cassation comporte une classe unique comprenant neuf échelons.

CHAPITRE Ier. — *Recrutement.*

Art. 3. — Nul ne peut être nommé en qualité de greffier de chambre à la cour de cassation s'il ne remplit pas les conditions suivantes :

1° N'avoir subi aucune condamnation pour faits contraires à la probité ou aux bonnes mœurs; n'avoir jamais été mis en faillite, ni mis en état de liquidation judiciaire, ne pas être ancien officier ministériel destitué, avocat rayé du barreau, fonctionnaire révoqué par mesure disciplinaire pour faits contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs;

2° Satisfaire aux conditions de non-parenté ou alliance prévues à l'article 63 de la loi du 20 avril 1810 sur l'ordre judiciaire et l'administration de la justice;

3° Etre licencié en droit et âgé de vingt-cinq ans au moins;

4° Etre proposé par le bureau de la cour de cassation auquel les dossiers de candidature sont présentés par le greffier en chef dans l'ordre des titres et mérites de chaque candidat;

5° Avoir satisfait à un examen d'aptitude professionnelle destiné à déterminer les mérites respectifs des candidats.

Art. 4. — Le jury de l'examen prévu à l'article ci-dessus est composé:

1° D'un conseiller à la cour de cassation en exercice ou honoraire, président, désigné par le premier président de ladite cour;

2° Du greffier en chef près la cour de cassation;

3° Des secrétaires généraux de la première présidence de la cour de cassation et du parquet général près ladite cour.

En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

Art. 5. — Les épreuves comprennent trois compositions écrites et deux interrogations orales.

Les compositions écrites, pour lesquelles l'anonymat des candidats doit être assuré, portent sur:

1° Un sujet de culture générale;

2° Un sujet de culture juridique;

3° Un sujet de pratique des greffes.

Les épreuves orales comportent:

1° Une interrogation sur la procédure civile ou l'instruction criminelle;

2° Un exposé oral sur la procédure civile ou l'instruction criminelle.

Les sujets des exposés oraux devront être tirés au sort.

Chacune des épreuves est cotée de 0 à 20; seule la composition sur la pratique des greffes est affectée du coefficient 2.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu au moins 48 points aux épreuves écrites.

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a obtenu 72 points à l'ensemble des épreuves.

Art. 6. — Le programme et les modalités de l'examen sont déterminés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

La date des épreuves est fixée au moins deux mois à l'avance par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, qui désigne également les centres où elles ont lieu.

Chapitre II. — *Avancement*

Art. 7. — L'ancienneté moyenne exigée pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans dans les quatre premiers échelons et à trois ans dans les quatre échelons suivants.

Ces durées peuvent être augmentées ou réduites, dans les conditions prévues à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946, dans la limite maximum de six mois lorsque la durée moyenne est de deux ans, et d'un an lorsque la durée moyenne est de trois ans.

TITRE II

Corps des greffiers à la cour de cassation, aux cours d'appel, aux tribunaux de première instance et au tribunal de simple police de Paris.

Art. 8. — Le corps des greffiers à la cour de cassation, aux cours d'appel, aux tribunaux de première instance et au tribunal de simple police de Paris comprend des greffiers principaux, des greffiers de 1re classe et des greffiers de 2e classe.

La classe principale des greffiers comprend cinq échelons.

La première classe comporte quatre échelons.

La deuxième classe comporte six échelons dont un échelon de stage.

Art. 9. — La répartition des emplois de greffiers dans chacune des classes prévues à l'article précédent devra être conforme aux proportions suivantes:

Greffiers principaux: 18 p. 100.
Greffiers de 1re classe: 32 p. 100.
Greffiers de 2e classe: 50 p. 100.

Chapitre Ier. — *Recrutement.*

Art. 10. — Pour être nommé greffier fonctionnaire à une cour ou à un tribunal, les candidats doivent:

1° Satisfaire aux conditions prévues aux 1° et 2° de l'article 3 ci-dessus;

2° Etre âgé de vingt et un ans révolus;

3° Justifier:

a) Soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur ou du diplôme de la capacité en droit et d'un stage d'un an accompli soit au greffe de la cour de cassation en qualité d'expéditionnaire, soit dans un autre greffe en qualité de commis greffier assermenté, ou d'un stage de deux ans dans un secrétariat de parquet ou dans une étude d'officier public ou ministériel;

b) Soit avoir participé pendant au moins cinq ans aux travaux d'un greffe ou d'un parquet ou d'une étude d'officier public ou ministériel.

Les stages ou services ci-dessus prévus doivent avoir été effectués en qualité d'employé salarié;

4° Avoir subi avec succès les épreuves du concours institué aux articles 12 et suivants du présent décret.

Toutefois les postulants, licenciés en droit, sont dispensés des stages prévus au 3° *a* du présent article.

Art. 11. — Dans la limite du neuvième des titularisations effectuées au titre de l'article précédent, les greffiers peuvent être recrutés au choix après avis de la commission administrative paritaire compétente parmi les fonctionnaires des catégories B ou C appartenant aux cadres de l'administration centrale et des services judiciaires extérieurs du ministère de la justice, âgés de trente-cinq ans au moins et justifiant de dix années de services publics, ainsi que parmi les secrétaires des présidences et des parquets des cours et tribunaux justifiant de deux années de fonctions.

Les greffiers recrutés au choix, en application des dispositions qui précèdent, sont dispensés du stage. Ceux d'entre eux qui sont issus d'un cadre de la catégorie B sont titularisés à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien cadre. Ces dispositions sont également applicables aux agents appartenant à un cadre de la catégorie C; toutefois, ces derniers ne peuvent être titularisés qu'à un échelon de la 2e ou de la 1re classe de greffier.

Art. 12. — Le jury du concours mentionné à l'article 10, 4°, ci-dessus est composé:

1° D'un magistrat à la cour d'appel de Paris, en activité ou honoraire, président;

2° De deux magistrats en activité ou honoraires dont un ayant exercé les fonctions de juge d'instruction;

3° Un greffier en activité ou honoraire.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les membres du jury sont désignés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 13. — La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves du concours est arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Les épreuves comportent deux compositions écrites et deux interrogations orales.

Les compositions écrites, pour lesquelles l'anonymat des candidats doit être assuré, portent sur:

1° Un sujet de droit civil, de droit pénal, de procédure civile ou d'instruction criminelle;

2° Un sujet de pratique des greffes.

Les épreuves orales comprennent deux interrogations sur les matières prévues ci-dessus.

Chacune des épreuves est cotée de 0 à 20.

Seule la composition portant sur un sujet de pratique des greffes est affectée du coefficient 2.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu au moins 36 points aux épreuves écrites.

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a obtenu au moins 60 points à l'ensemble des épreuves.

Art. 14. — Le programme et les modalités du concours sont déterminés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

La date des épreuves est fixée au moins deux mois à l'avance par arrêté du garde des sceaux qui désigne également les centres où elles ont lieu.

Art. 15. — Les candidats qui ont été reçus au concours prévu à l'article 10 ci-dessus sont nommés à l'échelon du stage.

Chapitre II. — *Avancement.*

Art. 16. — L'avancement aux diverses classes de greffiers a lieu au choix par tableau d'avancement, conformément aux dispositions des articles 45, 53 et suivants de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 17. — Peuvent seuls être nommés à la 1re classe les greffiers ayant accompli deux années de service dans le 5e échelon de la 2e classe.

Peuvent seuls être nommés greffiers principaux les greffiers ayant accompli deux années de service dans le 2e échelon de la 1re classe.

Les greffiers appartenant au 3e ou 4e échelon de la 1re classe qui font l'objet d'une promotion dans la classe principale sont nommés à un échelon comportant un traitement égal à celui

qu'ils percevaient dans leur ancienne classe. Ils conservent alors, à concurrence de deux années au maximum, l'ancienneté acquise dans leur précédent échelon.

Art. 18. — La durée du temps passé dans l'échelon de stage est d'un an.

La durée moyenne du temps normalement passé dans chacun des autres échelons, par un fonctionnaire de valeur moyenne, est fixé à deux ans.

La durée prévue à l'alinéa précédent peut être augmentée ou réduite, dans les conditions prévues à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946, dans la limite maximum de six mois.

TITRE III

Dispositions particulières communes.

Art. 19. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, procède par arrêté à la nomination, à la titularisation et à l'avancement de grade, de classe ou d'échelon des greffiers.

Art. 20. — Avant sa première entrée en fonctions, le greffier prête, devant la juridiction près laquelle il est nommé un serment ainsi conçu:

« Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de leur exercice ».

Il porte aux audiences le costume prévu par les règlements en vigueur.

Il est tenu de résider dans la ville où siège la juridiction à laquelle il exerce ses fonctions. Toutefois le greffier peut, à titre exceptionnel, être autorisé après avis du greffier en chef, par la cour ou le tribunal, à résider dans une autre localité, à condition que son service n'en souffre en aucune manière.

Art. 21. — Les greffiers font partie de la juridiction près laquelle ils exercent. Ils suppléent le greffier en chef pour les actes de ses fonctions et sont inscrits avec lui sur la liste de rang après les magistrats du parquet.

A la cour de cassation, les greffiers de chambre et dans les cours d'appel et les tribunaux, les greffiers assistent les magistrats à l'audience et dans tous les cas où la loi prévoit leur ministère.

Les greffiers s'acquittent, en outre, des différents travaux du greffe, à concurrence de la durée réglementaire du travail fixée pour les fonctionnaires et agents de l'Etat, sous la direction du greffier en chef qui règle toutes les questions relatives au fonctionnement du greffe sous l'autorité du président de la juridiction.

Art. 22. — La participation des greffiers aux cours et tribunaux aux travaux d'organismes ou commissions extrajudiciaires ne peut être prescrite sans l'agrément préalable du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 23. — La note chiffrée et l'appréciation générale attribuée chaque année aux greffiers par application de l'article 38 de la loi du 19 octobre 1946 sont établies par les chefs de la cour après avis, le cas échéant, des chefs du tribunal et avis du greffier en chef et transmises avec lesdits avis au garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 24. — Les sanctions disciplinaires prévues à l'article 61 de la loi du 19 octobre 1946 sont prononcées à l'encontre des greffiers par le garde des sceaux, ministre de la justice, et, en outre, pour les sanctions autres que le blâme ou l'avertissement, après avis des chefs de cour et du conseil de discipline institué aux articles 20 et 22 de ladite loi.

Art. 25. — Le nombre maximum des greffiers pouvant être mis en position de détachement ou de disponibilité est fixé à 10 p. 100 de leur effectif total.

Art. 26. — L'honorariat peut être conféré par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, dans les conditions prévues à l'article 139 de la loi du 19 octobre 1946 aux greffiers aux cours et tribunaux après vingt ans d'exercice de leurs fonctions.

TITRE IV

Dispositions transitoires.

Art. 27. — Pour la constitution initiale du cadre des greffiers de chambre à la cour de cassation institué à l'article 1er (1°) ci-dessus, il sera fait appel, par priorité, aux greffiers de chambre à la cour de cassation en fonctions à la date d'application du présent décret.

Art. 28. — Pour la constitution initiale du cadre des greffiers institué à l'article 1er (2°) ci-dessus, il sera fait appel, par priorité, aux commis de greffe à la cour de cassation, aux greffiers et aux commis greffiers de la cour d'appel de Paris, des cours d'appel des départements, du tribunal de première instance de la Seine, des tribunaux de première instance et du tribunal de simple police de Paris, en fonctions à la date d'application du présent décret.

Art. 29. — Les fonctionnaires visés aux articles 27 et 28 ci-dessus seront intégrés, par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, après avis de la commission administrative paritaire compétente, dans le nouveau cadre, à un échelon comportant un indice de traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qui sera le leur à la date d'application du présent décret.

Ils conserveront dans leur nouvel échelon l'ancienneté acquise par eux dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement est inférieure à celle qu'ils auraient obtenue par un avancement d'échelon dans leur ancien corps.

Les fonctionnaires intégrés ayant atteint l'échelon le plus élevé dans leur ancien corps conserveront l'ancienneté acquise dans cet échelon jusqu'à concurrence de deux ans.

D'autre part, l'intégration des greffiers qui ont fait l'objet avant le 1er janvier 1951 d'un reclassement par application de l'article 5 du décret du 28 juin 1950 ne pourra avoir pour effet de les placer dans une situation inférieure à celle qu'ils auraient si ce reclassement avait eu lieu au 1er janvier 1951.

Art. 30. — Pendant une durée de sept ans à compter de la date d'application du présent décret, les employés des greffiers en chef, assurant à la même date un service rémunéré dans un greffe depuis plus de dix ans et postérieurement à l'âge de dix-huit ans, pourront être intégrés dans le corps des greffiers institué à l'article 1er (2°) du présent décret, après avis des commissions administratives paritaires et sans avoir à subir les épreuves du concours prévu à l'article 10, dans la proportion de deux emplois vacants sur cinq.

Ces titularisations seront effectuées à l'échelon de début de l'emploi.

Art. 31. — Le présent décret aura effet à compter du 1er janvier 1952.

Toutefois les agents nommés dans les anciens corps énumérés aux articles 26 et 27 entre le 1er janvier 1952 et la date de publication du présent décret pourront être intégrés dans les corps institués à l'article 1er ci-dessus avec effet à partir du jour de leur nomination.

Art. 32. — Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux greffiers des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de la Réunion et de l'Algérie.

Art. 33. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MORIAU.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 25 septembre 1952:

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité, à compter du 5 octobre 1952:

A la maison d'arrêt de Nice: M. Durand (Léopold), surveillant-chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Privas.

A la maison d'arrêt de Privas: M. Maurizi (Michel), surveillant-chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Belley (établissement supprimé).

Est nommé, à compter du 1er novembre 1952, surveillant-chef (1re classe) de la maison d'arrêt de Carcassonne: M. Marcangeli (Joseph), surveillant-chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Lure (établissement supprimé).

Sont nommées, en la même qualité:

(A compter du 5 octobre 1952.)

A la maison d'arrêt de Nice: Mme Durand (Jeanne), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Privas.

A la maison d'arrêt de Privas: Mme Maurizi (Angèle), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Belley.

(A compter du 1er novembre 1952.)

A la maison d'arrêt de Carcassonne: Mme Marcangeli (Jeanne), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Lure.

Par décret du 25 septembre 1952:

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er novembre 1952: M. Jayle (Henri), sous directeur (1re classe) à la maison centrale de Riom (application des dispositions des articles 8 [§ 2] et 98 [§ 1er] du code des pensions de retraite).

Est admis, d'office, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 4 septembre 1952: M. Franceschetti (Paul), surveillant (1re classe) à la prison de Marseille-Baumettes (application des dispositions de l'article 4 [§ 4] du code des pensions de retraite).

Est réintégré, en qualité de surveillant (1e classe) à la maison centrale de Nîmes: M. Robert (Charles), placé en position de disponibilité, pour convenances personnelles, par arrêté du 7 avril 1952, à compter du 1er mai 1952.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale de Loos: M. Serrure (Robert), surveillant-chef adjoint (1re classe) au centre pénitentiaire de Seclin.

A la prison Pélissier à Clermont-Ferrand: M. Dupont (Victor), surveillant (3e classe) à la maison de correction de Versailles.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison centrale de Nîmes:

MM. Archimbaud (Dan'on), surveillant (3e classe) à la maison de correction de Lyon.
Bastide (Jean), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.
Bonnet (Clément), surveillant (2e classe) à la prison de Marseille-Baumettes.
Robecchi (Ours), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.
Vera (François), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Poissy.

A la maison d'arrêt de Bordeaux:

MM. Carrasquet (Jean), surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes.
Dufraisse (Jean), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.
Fabrizi (Jean), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Melun.
Moga (Joseph), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

A la maison centrale d'Eysses: M. Becot (Jacques), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré:

MM. Laroche (René), surveillant (2e classe) aux prisons de Fresnes.
Jourdain (Georges), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Poissy.
Bonnet (Henri), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Bonjout (René), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A la maison centrale de Poissy:

MM. Geron (Auguste), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.
Toche (Fortuné), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Fontevrault.
Bagnis (Alexandre), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Fontevrault.
Lepage (Pierre), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Baudin (Valentin), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Poissy.

Aux prisons de Fresnes:

MM. Buzon (Roger), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.
Conil (Roger), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.
Moreau (Gilbert), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.
Madoire (Jean), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Montargis.
Viney (André), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Dijon.

Est mutée, en la même qualité, à compter du 1er juillet 1952, à la maison d'arrêt de Toulouse: Mme Lestel (Denise), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Villefranche-de-Rouergue (établissement supprimé).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Beltran Ilharreborde Etcheverry en qualité de consul de la république du Chili à Bayonne.

L'exequatur est accordé à M. J.-Henry Swaray en qualité de consul de la république du Libéria à Paris.

L'exequatur est accordé à M. Aloyse Heinisch en qualité de consul du grand-duché de Luxembourg à Metz, avec juridiction sur le département de la Moselle.

L'exequatur est accordé à M. Ernest Onderbeek en qualité de consul de Belgique à Bourges avec juridiction sur les départements du Cher, de la Nièvre et de l'Allier.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 26 septembre 1952 portant promotions d'officiers d'active du régiment de sapeurs-pompiers.

Par décret en date du 26 septembre 1952, sont promus à titre définitif dans le régiment de sapeurs-pompiers, pour prendre rang du 1er octobre 1952, les officiers d'active désignés ci-après:

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

2e tour (choix). Pollingue (Pierre-Francis-Marie).
3e tour (ancienneté). Riou (Jean-Guillaume).

Retrait d'autorisation d'une association étrangère.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret-loi du 12 avril 1939 réglant la constitution des associations étrangères, modifié par le décret-loi du 1er septembre 1939;

Vu le décret du 1er juin 1939;

Vu la loi du 27 juillet 1940, provisoirement applicable, relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1946 portant autorisation de l'association étrangère dite Fédération des Espagnols résidant en France, dont le siège central est à Paris, 18, rue Houdart;

Vu les arrêtés des 25 septembre 1946, 12 octobre 1946, 28 décembre 1946, 11 mars 1947, 6 avril 1947, 30 septembre 1947, 22 novembre 1947, 2 mars 1948, 27 avril 1948, 18 mai 1948, 9 août 1948, 31 octobre 1949, 29 août 1950 et 3 juillet 1951 portant autorisation de sections de province de cet organisme, du Racing-Club espagnol de Tarbes et du Club Deportivo espagnol d'Orléans;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté en date du 25 juillet 1946 portant autorisation de l'association étrangère dite Fédération des Espagnols résidant en France, dont le siège social est à Paris (20e), 18, rue Houdart, est rapporté.

Art. 2. — Sont également rapportés les arrêtés susvisés concernant les sections de cet organisme dont les sièges sont respectivement situés à Nîmes, Alès, Béziers, Aubin, Vienne, Bordeaux, Sète, Nice, Villeurbanne, Pamiers, Racing-Club espagnol de Tarbes, Perpignan, Agde, Club Deportivo espagnol d'Orléans, le Creusot, Foix.

Art. 3. — Sont déclarées nulles toutes les autres sections que ladite association possède sur le territoire national.

Art. 4. — Les dirigeants de l'association dissoute doivent procéder à la liquidation des biens dans le délai d'un mois à dater de la notification de la présente décision.

Art. 5. — Le préfet de police et les préfets des départements sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre 1952.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur général de la sûreté nationale,
ROBERT HIRSCH.

Désignation d'un avocat.

Par arrêté en date du 27 septembre 1952, Me Jean Gallot, avocat à la cour de Paris, a été nommé avocat du ministère de l'intérieur.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 24 septembre 1952 portant promotion d'un contrôleur général de l'administration de l'armée dans la deuxième section (réserve) du cadre des contrôleurs généraux.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée et principalement l'article 43;

Vu le décret-loi du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la deuxième section du cadre de l'état-major de l'armée;

Vu l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945 relative au dégagement des cadres des personnels militaires de l'armée de terre;

Vu la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946, dans ses dispositions relatives au dégagement des cadres des personnels militaires et principalement l'article 27;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la deuxième section (réserve) du cadre des contrôleurs généraux de l'administration de l'armée pour prendre rang du 1er mai 1952:

Au grade de contrôleur général de 2e classe.

M. le contrôleur de 1re classe Vidon (Georges-André-Marie-César).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1952. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale, R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre, PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 24 septembre 1952 plaçant un contrôleur général de l'administration de l'armée dans la position prévue par le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi du 19 mai 1834.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'article 42 de la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu la demande présentée par l'intéressé le 1er septembre 1952 tendant à être placé dans la position de disponibilité des officiers généraux, à compter du 1er octobre 1952;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Vallerie (Pierre-Joseph-Marie-Anne) est placé, sur sa demande, à compter du 1er octobre 1952 dans la position prévue par le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi du 19 mai 1834.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1952. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale, R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre, PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 24 septembre 1952 portant prise de rang et appellation de vice-amiral d'escadre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif aux appellations dans les hauts grades de la hiérarchie militaire;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral Auboyneau (Philippe-Marie-Joseph), du port de Cherbourg, prendra à compter de la date du présent décret, rang et appellation de vice-amiral d'escadre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1952. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale, R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine, JACQUES GAVINI.

Décret du 24 septembre 1952 portant prise de rang et appellation de vice-amiral d'escadre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif aux appellations dans les hauts grades de la hiérarchie militaire;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral Jaujard (Robert), du port de Brest, prendra, à compter de la date du présent décret, rang et appellation de vice-amiral d'escadre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1952. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale, R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine, JACQUES GAVINI.

Décret du 24 septembre 1952 portant promotions dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte,

Vu l'article 35 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de vice-amiral.

(A compter du 1er octobre 1952.)

M. le contre-amiral Périès (Paul-Marie-Emmanuel-Raymond), du port de Toulon, en remplacement du vice-amiral Branellec, décédé.

M. le contre-amiral Jozan (Albert-Edouard), du port de Toulon, en réalisation d'effectif.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1952. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale, R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine, JACQUES GAVINI.

Décret du 24 septembre 1952 portant nominations dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu l'article 35 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 1er octobre 1952.)

M. le capitaine de vaisseau Lepotier (Adolphe-Auguste-Marie), du port de Lorient, en remplacement du contre-amiral Périès, promu.

M. le capitaine de vaisseau Caron (Yves-Gaston-Marie), du port de Brest, en remplacement du contre-amiral Jozan, promu.

M. le capitaine de vaisseau Jubelin (André-Marius-Joseph), du port de Toulon, en réalisation d'effectif.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret du 24 septembre 1952 portant affectation de trois officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret n° 51-1381 du 28 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions des secrétaires d'Etat en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux énumérés ci-dessous sont désignés pour exercer les commandements suivants:

M. le contre-amiral Lepotier (A.-A.-M.), commandant le secteur de Brest.

M. le contre-amiral Caron (Y.-G.-M.), commandant le secteur de Toulon.

M. le contre-amiral Jubelin (A.-M.-J.), commandant la marine à Marseille.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret du 24 septembre 1952 portant nomination du directeur du contrôle de l'administration de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu la loi du 2 mars 1902 portant organisation du corps du contrôle de l'administration de la marine;

Vu le décret du 16 juin 1945 portant nomination du directeur du contrôle de l'administration de la marine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 1re classe de la marine Bredin (Louis-Paul-Jean) est nommé directeur du contrôle de l'administration de la marine, en remplacement de M. le contrôleur général de 1re classe de la marine Bouillier (Gaëtan-Louis-René), appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret du 24 septembre 1952 portant désignation de contrôleurs généraux de l'administration de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 2 mars 1902 portant organisation du corps du contrôle de l'administration de la marine, notamment son article 7, ensemble les textes qui l'ont modifiée;

Vu l'article 37 du décret du 15 janvier 1910, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 17 mai 1950 portant nomination et désignation d'un contrôleur général de l'administration de la marine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 2e classe de la marine Harnay (Maurice-Yves-Louis) est nommé contrôleur général de la 2e région maritime, en résidence à Brest, en remplacement de M. le contrôleur de 2e classe Jacquet (Raymond-Pierre), affecté à la direction du contrôle à Paris, à compter du 1er octobre 1952.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret du 24 septembre 1952 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 1er octobre 1952, commandant la 3e région aérienne:

M. le général de brigade aérienne Venot (Gaston-Etienne-Adolphe), en remplacement de M. le général de brigade aérienne Meyer-Jardin (Eugène-Jean), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

PIERRE MONTEL.

Décret du 24 septembre 1952 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu le décret du 28 août 1938 fixant les cadres, le recrutement, l'avancement et la discipline du personnel de l'administration centrale du ministère de l'air et les textes qui ont modifié ou complété ledit décret;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948, modifié par le décret n° 51-195 du 21 février 1951 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air (à compter du 1er octobre 1952), chef du service du personnel de l'armée de l'air:

M. le général de brigade aérienne Marette (Pierre-Marie), en remplacement de M. le général de brigade aérienne Venot (Gaston-Etienne-Adolphe), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

PIERRE MONTEL.

Décret du 26 septembre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 septembre 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 12 septembre 1952 portant que les promotions et nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés aux grades de commandeur, officier ou chevalier de la Légion d'honneur sans traitement, pour prendre rang du 14 juillet 1952, les officiers et sous-officiers de réserve rayés des cadres des réserves ou dégagés de toutes obligations militaires désignés ci-après:

(Pour prendre rang du 14 juillet 1952.)

SANS TRAITEMENT

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

Personnel non navigant.

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RESERVE DE L'AIR

CADRE SÉDENTAIRE

Cousin (Jacques-Georges Jules), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 226; 37 ans de services, 9 ans de campagnes, 33 ans de bonifications pour services aériens commandés, 22 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 1er janvier 1930.

Henniart (Armand-Clément), commandant, centre mobilisateur air n° 224; 38 ans de services, 16 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 17 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 3 juillet 1937.

Chavannes (Fernand-Henri), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 4 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 40 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 15 février 1930.

II. — OFFICIERS RAYES DES CADRES DES RESERVES

Sallares (Joseph), lieutenant-colonel, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 23 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 18 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 28 juin 1935.

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

III. — CORPS DES OFFICIERS DE RESERVE DE L'AIR

A. — CADRE NAVIGANT

Cotonnec (Edouard-Louis), commandant, bataillon air d'outre-mer 1/170; 25 ans de services, 10 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 16 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 janvier 1935.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Benz (Louis-Charles), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 32 ans de services, 21 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 26 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1940.

Thibault (Edmond-Pierre-Gustave), capitaine, centre mobilisateur air n° 226; 33 ans de services, 11 ans de campagnes, 32 ans de bonifications pour services aériens commandés, 12 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 juin 1939.

Peronne (Michel-Marie), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 37 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 41 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 décembre 1925.

Pensa (Pierre-Charles-Marc), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 34 ans de services, 3 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 44 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juillet 1937.

Wernert (Paul-Fernand), commandant, centre mobilisateur air n° 225; 31 ans de services, 4 ans de campagnes, 30 ans de bonifications pour services aériens commandés, 12 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 juin 1939.

Legrand (Georges-Charlemagne), capitaine, centre mobilisateur air n° 223; 31 ans de services, 5 ans de campagnes, 32 ans de bonifications pour services aériens commandés, 11 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940.

Pages (Jacques), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 224; 39 ans de services, 8 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 25 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 décembre 1926.

Carcaut (André-Jean), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 34 ans de services, 8 ans de campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés, 11 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940.

Jarnoux (Francis), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 34 ans de services, 3 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 35 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1931.

Bertollin (Adolphe-Baptiste), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 30 ans de services, 13 ans de campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés, 11 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

Gaible (Edmond-Norbert), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 5 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 27 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 22 décembre 1925.

Lemaire (Robert-Jean), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 4 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 29 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1933.

IV. — CORPS DES OFFICIERS MECANICIENS DE RESERVE DE L'AIR

Corsan (Pierre), capitaine, centre mobilisateur air n° 223; 35 ans de services, 15 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 17 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 juin 1939.

V. — OFFICIERS RAYES DES CADRES DES RESERVES

Saint-Marty (Jean-Germain-Pierre), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 17 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 22 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 juillet 1929.

Massonnaud (Jean-Baptiste), commandant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 6 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 36 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 octobre 1915.

Escale (Marceau-Auguste), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 8 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 39 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 décembre 1927.

Garnier (Jean-Gabriel-Louis), commandant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 7 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 22 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 janvier 1929.

Desaint (Hubert-Fernand), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 8 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 22 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1938.

De Mirandol (Louis-Marie-Gustave), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 10 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 31 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 février 1920.

Clement (Henri-Maxime), sous-lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 15 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 19 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 juillet 1932.

Duvaut (Claude-Camille), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 11 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 27 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 juillet 1924.

Boeaux (Eugène-François), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 13 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 18 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1933.

Raynaud (Lucien-Jean), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 ans de campagnes, 38 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Flamant (Charles-Francisque), commandant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 9 ans de campagnes, 31 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Lerat (Arthur-Emile), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 40 ans de services, 6 ans de campagnes, 31 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Pire (Georges), commandant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 37 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Smolikowski (André-Louis-Georges), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 34 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 juillet 1919.

Gautier (Joseph-Fernand), lieutenant-colonel, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 39 ans de services, 5 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 27 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1924.

Barthelemy (Roger-Jean), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 4 ans de campagnes, 31 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Bulteau (Robert-Léon-Henri), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 31 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 juin 1920.

Merle (Gustave-Gontran), commandant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 38 ans de services, 5 ans de campagnes, 31 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Chiron (Xavier-Ludovic), commandant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 5 ans de campagnes, 33 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 17 décembre 1918.

Bollack (Raymond-Emmanuel), commandant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 38 ans de services, 5 ans de campagnes, 33 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1918.

Le Forestier du Buisson Sainte-Marguerite (René-Charles-Alexis), lieutenant-colonel, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 34 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 novembre 1918.

Pellerin (Albert-Paul), commandant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 5 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 28 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 juillet 1923.

Segeron (Annet-Louis), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 4 ans de campagnes, 34 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 août 1935.

Mackain (Elgin-Henri-Donald), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 30 ans de services, 5 ans de campagnes, 35 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Donet (Georges), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 5 ans de campagnes, 31 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Cezilly (Georges-Jean), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 4 ans de campagnes, 31 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Maréchal (Louis-André), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 13 ans de campagnes, 23 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1934.

Chabirand (Auguste), commandant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267, 36 ans de services, 9 ans de campagnes, 27 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1924.

Martin (Georges-Anatole), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 ans de campagnes, 35 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Merlin (Paul-Célestin), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 3 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 20 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1931.

Mignot (André-Henri), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 30 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 36 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 4 décembre 1930.

VI. — OFFICIERS REFORMES POUR BLESSURES AVEC INVALIDITE PERMANENTE INFERIEURE A 65 0/0

Vuillet (Louis-Alexandre), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 ans de campagnes, 33 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 septembre 1918.

Brouet (Félix-Jules), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 5 ans de campagnes, 32 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 juillet 1919.

VII. — SOUS-OFFICIERS DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Gaillot (Victor-Robert), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire; 28 ans de services, 11 ans de campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés, 19 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1933.

Hernu (Philippe-Guistain), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 28 ans de services, 5 ans de campagnes, 27 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 juillet 1924.

Guerlaud (Albert-Alfred), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 27 ans de services, 4 ans de campagnes, 21 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 4 décembre 1930.

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

VIII. — CORPS DES OFFICIERS DE RESERVE DE L'AIR

A. — Cadre navigant

Grandmont (Emile-Arthur-Eugène), commandant, centre mobilisateur Air n° 225; 22 ans de services, 5 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Rieger (Robert-Camille), lieutenant, centre mobilisateur Air n° 222; 17 ans de services, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés; 13 ans de majorations diverses.

Perrot de Thannberg (Guy-Jean-Henry), sous-lieutenant, centre mobilisateur Air n° 222; 16 ans de services, 3 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés; 4 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 11 juin 1916.

Larrieux (Gaston-René), capitaine centre mobilisateur Air n° 223; 17 ans de services, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses.

Delaporte (Fernand-Victor), capitaine, centre mobilisateur Air n° 226; 14 ans de services, 4 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés

B. — Cadre sédentaire

Pasquier (Joseph-Pierre), lieutenant, centre mobilisateur Air n° 222; 25 ans de services, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 28 ans de majorations diverses.

Robbe (Roger-Alexandre), capitaine, centre mobilisateur Air n° 222; 19 ans de services, 3 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 27 ans de majorations diverses,

Gabet (Emile-Gustave), capitaine, centre mobilisateur Air n° 222; 24 ans de services, 2 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 25 ans de majorations diverses.

Gaillard (Joseph-Adolphe-Paul), capitaine, centre mobilisateur Air n° 222; 30 ans de services, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 20 ans de majorations diverses.

Ouzet (Jean-Marie), lieutenant, centre mobilisateur Air n° 222; 29 ans de services, 1 an de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 20 ans de majorations diverses. A été blessé.

Bondoux (Albert-Gaston), lieutenant, centre mobilisateur Air n° 224; 31 ans de services, 3 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 17 ans de majorations diverses.

Williams (Alfred-Ernest), lieutenant, centre mobilisateur Air n° 222; 30 ans de services, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 19 ans de majorations diverses.

Meunier (Jacques-Léon), lieutenant, centre mobilisateur Air n° 222; 28 ans de services, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 20 ans de majorations diverses.

Roque (Louis-Léon), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 27 ans de services, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 23 décembre 1933.

Schmitt (Henri-Paul), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 21 ans de services, 1 an de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 27 ans de majorations diverses.

Millard (Jean-Germain-Eugène), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223. 33 ans de services, 2 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 13 ans de majorations diverses.

Rouchon (Marcel), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222. 28 ans de services, 1 an de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 19 ans de majorations diverses.

Beaurepaire (Pierre-Marie), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 27 ans de services, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 20 ans de majorations diverses. A été blessé.

Dreyer-Dufer (Bertrand), capitaine, bataillon de l'air 1/170; 22 ans de services, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 40 ans de majorations diverses.

Lecerf (Christian-Jean), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 26 ans de services, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 35 ans de majorations diverses.

Trelluyer (Jean-Joseph), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 34 ans de majorations diverses.

Carles (Jean-François), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 20 ans de services, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 38 ans de majorations diverses.

Gauthier (Daniel-Albert), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 23 ans de services, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 35 ans de majorations diverses.

Buisson (Joseph-Benoit), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 24 ans de services, 1 an de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 29 ans de majorations diverses.

Moreux (Paul), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 24 ans de services, 1 an de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 28 ans de majorations diverses.

Martin (Claude-Léon-Joseph), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 24 ans de services, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 20 ans de majorations diverses.

Protais (Pierre-Robert), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 1 an de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 18 ans de majorations diverses.

Touin (Eugène-René), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 30 ans de services, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 14 ans de majorations diverses. A été blessé.

Poirier (Pierre-Henri), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 22 ans de services, 1 an de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 22 ans de majorations diverses.

Rouquette (Henri), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 24 ans de services, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 16 ans de majorations diverses.

Colin (Robert-René-Emile), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 24 ans de services, 1 an de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 20 ans de majorations diverses.

Mathieu (Claude-François), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 27 ans de services, 1 an de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 19 ans de majorations diverses.

Labrouche (Gaston), commandant, centre mobilisateur air n° 225; 26 ans de services, 3 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 13 ans de majorations diverses.

Fischbach (Pierre-Henri-Marie), commandant, centre mobilisateur air n° 226; 30 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans de majorations diverses.

Ferrand (Marcel-Léon), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 33 ans de services, 2 ans de campagnes, 8 ans de majorations diverses.

Laguet (Annet-Raymond), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 22 ans de services, 1 an de campagnes, 30 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 30 décembre 1944.

Cotte (André-Marie), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 25 ans de services, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 15 ans de majorations diverses.

Jund (Camille-Eugène), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 28 ans de services, 2 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses.

Gillet (André-François), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 22 ans de services, 1 an de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 16 ans de majorations diverses.

Simon (Antoine-Jean-Henry), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 24 ans de services, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 13 ans de majorations diverses.

Boudrot (Edouard-René), lieutenant, centre administratif de l'air n° 217; 21 ans de services, 9 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 15 août 1944.

Joannès-Duvaux (René-Lucien-Ernest), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 30 ans de services, 3 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses.

Marty (Camille-Pierre), lieutenant, centre mobilisateur air n° 225; 28 ans de services, 14 ans de campagnes. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Deneuville (André-René), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 26 ans de services, 1 an de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 12 ans de majorations diverses.

Fournereaux (Pierre-Henri), capitaine, centre mobilisateur air n° 226; 29 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses.

Penet (Georges-Pierre), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 21 ans de services, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 14 ans de majorations diverses.

Huguet (Henri-Léon-Maurice), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 29 ans de services, 11 ans de campagnes.

IX. — CORPS DES OFFICIERS MECANICIENS DE RESERVE DE L'AIR

Raymond (Louis), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 30 ans de services, 12 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 23 décembre 1933.

Jouret (Julien-Robert), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 28 ans de services, 4 ans de campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 11 mars 1936.

Lacane (Paul-Henri), lieutenant, centre mobilisateur air n° 226; 26 ans de services, 16 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Fulpin (René-Auguste), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 31 ans de services, 5 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé. Médaillé militaire du 9 juillet 1933.

Leger (Charles), lieutenant, centre mobilisateur air n° 226; 28 ans de services, 11 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses.

Labadie (Roger-Armand), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 9 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses.

Valette (Henri-Baptistin), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 29 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 1er octobre 1936.

X. — CORPS DES OFFICIERS DE RESERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Daussy (Georges-Marcel), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 31 ans de services, 5 ans de campagnes.

XI. — OFFICIERS RAYES DES CADRES DES RESERVES

Aurejac (Joseph-Alphonse), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 5 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 15 ans de majorations diverses.

Foata (Antoine-Laurent), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 11 ans de campagnes. A été blessé. Médaillé militaire du 8 juillet 1928.

Braquenie (Henri), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de majorations diverses.

Noël (Socrate-Georges), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 29 ans de services, 12 ans de campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 29 décembre 1932.

Pouzet (René-André), sous-lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 6 juillet 1919.

Fetouti (François-Dominique), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 10 juillet 1925.

Jaillant (Charles-Camille), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

XII. — PERSONNEL NON OFFICIER
DEGAGE DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Delbouys (Henri-Lucien-Hugues), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 28 ans de services, 7 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 15 janvier 1930.

Loignel (Marcel-Jules), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 27 ans de services, 14 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 1er juillet 1932.

Gallet (Henri-Marie-Joseph), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 28 ans de services, 7 ans de campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 11 juillet 1931.

Hourcadette (Pierre-Mathieu), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 28 ans de services, 5 ans de campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 13 août 1927.

Roch (Georges-Clément), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 28 ans de services, 17 ans de campagnes, 5 ans de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 12 juin 1931.

Beaume (Louis-Marie-Valentin), adjudant-chef, bureau de recrutement du Maroc; 27 ans de services, 13 ans de campagnes, 8 ans de majorations diverses. A été blessé. Médaillé militaire du 2 juillet 1932.

Colombat (Marie-Louis), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire; 28 ans de services, 6 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 5 janvier 1931.

Auboyer (Aimé-Pierre), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 28 ans de services, 11 ans de campagnes, 9 ans de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 29 juin 1931.

Coutelen (Gilbert-Emile), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région militaire; 28 ans de services, 3 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 29 juin 1931.

Mezergues (Elie-Marcel), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 31 ans de services, 8 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 2 août 1919.

Perrier (Joseph), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 28 ans de services, 10 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 1er juillet 1925.

Bofferon (Pierre-Lucien), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 26 ans de services, 14 ans de campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 26 juin 1930.

Ben Halm Ayouche, adjudant-chef, bureau de recrutement d'Alger; 28 ans de services, 8 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Gauvin (Paul-Jean-Marie), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 28 ans de services, 4 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 14 juillet 1923.

Lelong (Robert-Alexandre), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 28 ans de services, 6 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 12 mars 1924.

Viennois (Marie-Alphonse-Joseph), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 28 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 6 novembre 1925.

Savin (Henri-Jean-Victor), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 28 ans de services, 4 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 11 février 1917.

Geroux (Gustave), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 27 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 9 janvier 1927.

XIII. — SOUS-OFFICIER REFORME POUR BLESSURE
AVEC INVALIDITE PERMANENTE SUPERIEURE A 65 p. 100

Dibon (André-François), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 26 ans de services, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 7 novembre 1923.

Décret du 26 septembre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 septembre 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 12 septembre 1952 portant que les promotions et nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés aux grades de commandeur, officier, ou chevalier de la Légion d'honneur avec traitement, pour prendre rang du 14 juillet 1952, les officiers et sous-officiers de réserve, rayés des cadres des réserves ou dégagés de toutes obligations militaires désignés ci-après:

(Pour prendre rang du 14 juillet 1952.)

AVEC TRAITEMENT

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

Personnel non navigant

I. — OFFICIERS RAYES DES CADRES DES RESERVES

Dangelzer (Robert-Léon), colonel, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 17 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 26 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 10 juillet 1926.

Colard (Charles-Marie-Joseph-Georges), colonel, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 40 ans de services, 12 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 24 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 8 juillet 1928.

Cusin (Claude-Robert), commandant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 8 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 36 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 21 décembre 1936.

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RESERVE DE L'AIR

CADRE SÉDENTAIRE

Blacque-Belair (Aimery-Louis-Jules), capitaine, centre mobilisateur air n° 226; 35 ans de services, 9 ans de campagnes, 31 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

III. — OFFICIERS RAYES DES CADRES DES RESERVES

Pilleron (Ernest-Victor), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 8 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 39 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1927.

Blard (Désiré-Joseph), commandant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 40 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er janvier 1912.

Grezaud (Pierre-Benoit), lieutenant-colonel, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 4 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 36 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 février 1915.

Blanchard (Léon-Aristide), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 8 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 27 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 juillet 1924.

Bonniot de Fleurac (Louis-Victor), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 4 ans de campagnes, 33 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1918.

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

CORPS DES OFFICIERS DE RESERVE DE L'AIR

A. — CADRE NAVIGANT

Cornetet (Paul-Alfred), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 22 ans de services, 2 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses. A été cité.

Moretti (Lucien), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 20 ans de services, 4 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bernard (Pierre-Frédéric), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 18 ans de services, 1 an de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité.

Mirlesse (Albert), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 19 ans de services, 4 ans de campagnes. A été cité.

Artola (Jean-Gaëtan), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 18 ans de services, 5 ans de campagnes. A été cité.

Chocheprat (Henri-Marcel-Jean), sous-lieutenant, centre administratif air n° 217; 15 ans de services, 8 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Lafon (André-Martin), commandant, centre administratif air n° 217; 16 ans de services, 2 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Fremond (Frédéric-Auguste), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 16 ans de services, 1 an de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Pecherand (Eugène-Arthur), sous-lieutenant, centre administratif air n° 217; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Cazenave (Franck-André), capitaine, centre mobilisateur air n° 223; 15 ans de services, 2 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bauret (Paul-Henri-André), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 16 ans de services, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Desplanques (Roger-Marie-René), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 13 ans de services, 6 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Louet (Jean-Augustin-Jacques), capitaine, centre mobilisateur air n° 226; 27 ans de services, 7 ans de campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Lajous (Roger-Marc), lieutenant, centre mobilisateur air n° 225; 24 ans de services, 2 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 23 ans de majorations diverses. A été cité.

Georges (Jean-Pol-Jules), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 25 ans de services, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 31 ans de majorations diverses. A été cité.

Ledoigt (Guy-Pierre), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 22 ans de services, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 22 ans de majorations diverses. A été cité.

Carla (Paul-Célestin), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 26 ans de services, 1 an de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 15 ans de majorations diverses. A été cité.

Ellis (Robert-Félix), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 23 ans de services, 1 an de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 10 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Ruamps (Jean-Marie), lieutenant, bataillon de l'air n° 1/170; 26 ans de services, 6 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 1er avril 1916.

Barret (Benoît-Pierre), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 23 ans de services. A été cité.

Cornu (Edmond), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 18 ans de services, 1 an de campagnes. A été cité.

CORPS DES OFFICIERS MECANICIENS DE RESERVE DE L'AIR

Sabbah (Daniel-Fortuné), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 8 ans de campagnes. A été cité.

CORPS DES OFFICIERS DE RESERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Gaucin (Pierre), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 29 ans de services, 2 ans de campagnes, 6 ans de majorations diverses. A été blessé.

OFFICIERS RAYES DES CADRES DES RESERVES

Leroux (Henri-Louis), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 4 ans de campagnes, 5 ans de majorations diverses. A été cité.

Davey (Philippe-Noël), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 6 ans de campagnes, 3 ans de majorations diverses. A été cité.

Mulard (Georges-Désiré), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 ans de campagnes, 3 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Verson (Raymond-Désiré), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 4 ans de campagnes, 3 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Roger (Maurice-Adolphe), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Duval (René-Emile-Edmond), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 3 ans de campagnes, 4 ans de majorations diverses. A été cité.

Du-Vivier-de-Fay Solignac (Gérard-Guillaume), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 5 ans de campagnes. A été cité.

Dumat (Marie-Clément), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses. A été cité.

OFFICIER REFORME POUR BLESSURE AVEC INVALIDITE PERMANENTE SUPERIEURE A 65 p. 100

Morgant (Charles-Vincent), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267; 25 ans de services, 3 ans de campagnes. A été blessé.

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GENERAL

Absalon (André-Armand), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 26 ans de services, 2 ans de campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 14 juillet 1934.

Pujo (Francis), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 24 ans de services, 6 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 21 juin 1939.

PERSONNEL NON OFFICIER DEGAGE DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Labarrere (Joseph-Lucien), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 29 ans de services, 8 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 26 septembre 1915.

Decorby (Charles), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 28 ans de services, 10 ans de campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 7 août 1915.

SOUS-OFFICIER REFORME POUR BLESSURE AVEC INVALIDITE PERMANENTE INFERIEURE A 65 p. 100

Robert (Emile-Etienne), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région militaire; 19 ans de services, 14 ans de campagnes. A été blessé. Médaillé militaire du 17 décembre 1917.

Intendance.

Par décision en date du 19 septembre 1952, sont promus, pour prendre rang du 1er octobre 1952, les sous-officiers servant après la durée légale dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

A. — *Au grade d'adjudant-chef.*

Les adjudants:

Langlade (Bernard), bureaux, 7e section de C. O. M. A.
Goyet (Joseph), bureaux, 3e section de C. O. M. A.
Jacquel (Marcel), exploitation, 2e section de C. O. M. A.
Briard (Léon), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Belet (Hector), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Dupouy (Léopold), exploitation, 1re section de C. O. M. A.
Caron (Pierre), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Renaudier (Paul), exploitation, 8e section de C. O. M. A.
Becherie (Guy), exploitation, 1re section de C. O. M. A.

B. — *Au grade d'adjudant.*

Les sergents-majors:

3e tour (choix). Lefebvre (René), exploitation 1re section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Brun (Paul), exploitation, 5e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Laurenson (Georges), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Laurent (Raymond), bureaux, 1e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Boulesteix (André), exploitation, 4e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Foulon (Firmin), exploitation, 451e compagnie de C. O. M. A.
1er tour (choix). Sarocchi (Raphaël), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Langlois (Robert), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Tondeur (Fernand), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Cayrol (René), exploitation, 1re section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Bourgogne (André), bureaux, 6e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Lequet (André), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Devenat (Henri), bureaux, F. T. E. O.

4e tour (ancienneté). Letendart (Joseph), exploitation, 451e compagnie de C. O. M. A.
1er tour (choix). Burte (Louis), exploitation, 1re section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Boudot-Lamotte (François), bureaux, 1re section de C. O. M. A.

C. — *Au grade de sergent-major.*

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Duvernoull (Maurice), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Sintas (Albert), bureaux, F. T. E. O.
3e tour (choix). Duvinage (Paul), exploitation, 451e compagnie de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Vaneste (André), exploitation, 2e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Le Peron (Jean), bureaux, 3e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Pelle (Henri), exploitation, 451e compagnie de C. O. M. A.
3e tour (choix). Leduc (Henri), bureaux, 6e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Lagarde (Martin), exploitation, F. T. E. O.
1er tour (choix). Petit (Herbert), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Teneguy (Robert), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
3e tour (choix), Godfroid (Roger), exploitation, 2e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Bouvier (André), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Moresve (Alphonse), bureaux, F. T. E. O.
2e tour (choix). Toubas (Jean), bureaux, 5e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Nedejec (Jean-François), exploitation, F. T. E. O.
4e tour (ancienneté). Pugnere (Auguste), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Demarque (Robert), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Gall (Jacques), bureaux, F. T. E. O.
3e tour (choix). Le Goff (Jean), bureaux, F. T. E. O.
4e tour (ancienneté). Le Gallais (Henri), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Besati (Ugo), exploitation, F. T. E. O.

D. — *Au grade de sergent-chef.*

Les sergents:

a) Français.

2e tour (choix). Galibert (René), bureaux, 32e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Bardot (Georges), exploitation, 1re section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Le Jaouan (Yves), exploitation, F. T. E. O.
1er tour (choix). Etienne (Albert), exploitation, 4e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Gau (André), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Rebouillat (Serge), exploitation, 451e compagnie de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Mondon (Julien), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Povreau (Auguste), exploitation, F. T. E. O.
2e tour (choix). Guiot (Emile), bureaux, 5e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Hervieux (Michel), bureaux, 32e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Gicquel (Roland), bureaux, 451e compagnie de C. O. M. A.
1er tour (choix). Cornuel (Jacques), bureaux, 451e compagnie de C. O. M. A.
2e tour (choix). Pouly (Jacques), bureaux, 451e compagnie de C. O. M. A.
3e tour (choix). Schoeffel (Louis), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Loose (Maurice), exploitation, 451e compagnie de C. O. M. A.
1er tour (choix). Maury (Lucien), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Blancmunier (Julien), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Fumey (Gaston), bureaux, F. T. E. O.
4e tour (ancienneté). Taillfer (Roland), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
1re tour (choix). Rin (Lucien), exploitation, 451e compagnie de C. O. M. A.
2e tour (choix). Kurylewicz (René), bureaux, F. T. E. O.
3e tour (choix). Diego (Lucien), bureaux), F. T. E. O.
4e tour (ancienneté). Gérald (Maurice), bureaux, 1re section de C. O. M. A.

b) Nord-africain.

Mileud ben Abdesselem, mle 1458, exploitation, F. T. E. O.

Troupes coloniales.

Par décision en date du 20 septembre 1952, sont promus aux grades ci-après les sous-officiers d'active dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

I. — MILITAIRES DE STATUT INTEGRAL

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Gannevalle (Gabriel).
Godment (Constant-Edmond).
Meyer (Albert-Antoine) (T. E.).
Meyer (Charles-Marcel) (T. E.).
Federici (Augustin) (T. E.).
Artiguelongue (Roger) (T. E.).
Lepaut (Maurice).
Landry (André-Marcel).
Midroit (Antoine).
Leccia (Martin).
Petit (Marcel).
Martenot (Maurice) (T. E.).
Perin (Jacques) (T. E.).
Carlotti (Antoine) (T. E.).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors et sergents-chefs:

1er tour (choix). Lauzun (Raymond) (T. E.).
2e tour (choix). Etienne (Pierre) (T. E.).
3e tour (choix). Vigier (Michel) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Mahieu (Roger)
1er tour (choix). Devaux (François).
2e tour (choix). Leviez (Jules) (T. E.).
3e tour (choix). Saint-Cast (Joseph) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Barbe (Pierre).
1er tour (choix). Zelic (Ange).
2e tour (choix). Papin (Jean) (T. E.).
3e tour (choix). Cheyrou-Lagreze (Paul) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Carriere (Albert-Louis).
1er tour (choix). Martini (Eugène) (T. E.).
2e tour (choix). Bordessoules (Elie-Jean) (T. E.).
3e tour (choix). Fievet (Lucien).
4e tour (ancienneté). Ducasse (Xavier).
1er tour (choix). Ruellan (Henri) (T. E.).
2e tour (choix). Jacoulet (Henri-Adolphe) (T. E.).
3e tour (choix). Tanchis (François).
4e tour (ancienneté). Richaume (Maurice).
1er tour (choix). Hamonic (Pierre) (T. E.).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs et sergents:

Singer (Jean).
Dumontet (Jean-Marie).
Allegre (René).
Bernard (Lucien-Roger).
Baixas (Gustave).
Callec (Léon).
Thirion (André).
Guyard (André).
Boyer (Raymond).
Gasquet (Paul).
Mialet (Raymond).
Jouffroy (Charles-François).
Boye (Alassane).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Dumas (Marc) (T. E.).
3e tour (choix). Boeglin (Antoine).
4e tour (ancienneté). Dupont (Marcel-Charles).
1er tour (choix). Mougenot (Paul).
2e tour (choix). Ansart (Henri) (T. E.).
3e tour (choix). Michelin (André-Pierre).
4e tour (ancienneté). Franchi (Albert).
1er tour (choix). Renard (Adrien-Joseph) (T. E.).
2e tour (choix). Lefevre (Jean-Jacques).
3e tour (choix). Hervi (André).
4e tour (ancienneté). Leopold dit Offite (Georges).
1er tour (choix). Duval (Marcel).
2e tour (choix). Lievres (Louis).
3e tour (choix). Plusch (Gaspard).
4e tour (ancienneté). Bulvestre (René).
1er tour (choix). Garel (Henri-Eugène).
2e tour (choix). Dupuy (Claude).
3e tour (choix). Lemaitre (Marceau).
4e tour (ancienneté). Diallo dit Frederic (Robert).
1er tour (choix). Gougeon (Raymond) (T. E.).
2e tour (choix). Beauge (Joseph) (T. E.).
3e tour (choix). Hennemann (Alfred-François) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Joseph (Gustave).
1er tour (choix). Fradet (Abel).
2e tour (choix). Bordel (Paul) (T. E.).

Artillerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Lombardini (Zélando-Gildo).
Chaplain (René).
Philippe (Lucien).
Labriere (Antoine) (T. E.).
Viret (Roger).
Voiron (Auguste).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors ou chefs:

3e tour (choix). Hannouille (Mizaël).
4e tour (ancienneté). Casanova (Antoine-Vincent).
1er tour (choix). Nadal (Gabriel).
2e tour (choix). Haag (Julien).

3e tour (choix). Hennequin (Albert) (T. E.).
4e tour (ancienneté), Bergamaschi (Rémo).
1er tour (choix). Salier (Roger).

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis:

Lebrun (Henri).
Defoi (Antoine-Honorat).
Keck (Albert).
Chavet (Pierre).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

2e tour (choix). Guillez (Claude).
3e tour (choix). Mercier (Marcel).
4e tour (ancienneté). Acina (Alexis).
1er tour (choix). Hascoet (Gabriel).
2e tour (choix). Sosinski (Jean).
3e tour (choix). Berndt (Kurt) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Dauphin (Léon).
1er tour (choix). Bemerle (Emile) (T. E.).
2e tour (choix). Dubus (André).
3e tour (choix). Prioul (Emile).
4e tour (ancienneté). Ruello (Marcel).
1er tour (choix). Vinand (Louis).
2e tour (choix). Parmentier (Henri).
3e tour (choix). Millet (Joseph).
4e tour (ancienneté). Diara (Dioma).
1er tour (choix). Despres (Pierre) (T. E.).
2e tour (choix). Cobo (Victor).
3e tour (choix). Jacquet (Robert).
4e tour (ancienneté). Beaumont (Pierre).
1er tour (choix). Duville (Honoré).
2e tour (choix). Vedere (Claude) (T. E.).
3e tour (choix). Belleperche (Robert) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Le Nallio (Henri).
1er tour (choix). Dagnicourt (Robert).

Spécialistes.

TÉLÉGRAPHISTES

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Meunier (Maurice).
Malley (Jean).
Lefebvre (Raymond).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Correge (Louis). (T. E.)
3e tour (choix). Ducos (Jean).
4e tour (ancienneté) Malet (Claude-Camille).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Marius-le-Prince (Sandiagou).
3e tour (choix). Viard (André).
4e tour (ancienneté). Spilmont (Guy).
1er tour (choix). Halopeau (Jean) (était inscrit artillerie).
2e tour (choix). Bourgoin (Gilbert).
3e tour (choix). Crouaill (Lucien).
4e tour (ancienneté). Ruckebusch (Jean-Baptiste).
1er tour (choix). Le Droumaguet (Paul).
2e tour (choix). Lemasson (Paul).

CLAIRONS

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

3e tour (choix). Lacoste (Jean-Renaud).
4e tour (ancienneté). Boncœur (Doctrové).

Services généraux et particuliers de l'armée.

CHANCELLERIE

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Meunier (Maurice).
Belot (Léon).
Capy (Pierre).
Schoeller-Verly (René-Henri).

Au grade d'adjudant.

Le sergent-major:

1er tour (choix). Stajano (Raymond)

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

3e tour (choix). Albrand (Aimé).
4e tour (ancienneté). Fages (Armand).
1er tour (choix). Micaud (Roger).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Raclot (Hubert).
2e tour (choix). Rainsart (Dominique).
3e tour (choix). Batlle (Lucien).
4e tour (ancienneté). Gabriel dit Issa (Jean).

Service administratif des corps de troupe

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Mauffrey (Antoine).
Perez (André).
Guertin (Raymond).
Mailho (Jean-François).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Modeste (Pierre).
2e tour (choix). Reynaud (Roger).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

3e tour (choix). Mauray (Hilaire).
4e tour (ancienneté). Cerre (Claude).
1er tour (choix). Virtos (Bernard).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Poller (Joseph).
2e tour (choix). Beraldengo (Valentin).
3e tour (choix). Hermile (Pierre).
4e tour (ancienneté).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Forme (François).
Mourault (Roger).
Muller (Georges).
Legay (Lucien).
Mazzarini (Guérino).
Farene (Dominique).
Belliot (Marcel).
Willems (Albert).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

3e tour (choix). Perez (Charles).
4e tour (ancienneté). Chanson (Daniel).
1er tour (choix). Magnin (André).
2e tour (choix). Sylla dit Roux (Robert).
3e tour (choix). Beaugendre (André).
4e tour (ancienneté). Barral (Jean).

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

3e tour (choix). Taillefer (Raymond).
4e tour (ancienneté). Drame (Guillaume).
1er tour (choix). Demin (Bruno).
2e tour (choix). Stefani (Simon).
3e tour (choix). Delmocrite (Rémy).
4e tour (ancienneté). Loiseau (Marie-Charles).
1er tour (choix). Villanova (Charles).
2e tour (choix). Ricco (Gilbert).
3e tour (choix). Pauvreau (Raymond).
4e tour (ancienneté). Martin (René).
1er tour (choix). Denis (Antoine).
2e tour (choix). Decain (Yves).
3e tour (choix). Moutoussamy (Julien).
4e tour (ancienneté). Epinat (Pierre).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

3e tour (choix). Baizeau (André).
4e tour (ancienneté). Maurice (Benjamin).
1er tour (choix). Bouvier (Christian).
2e tour (choix). François (Maurice-Victor).
3e tour (choix). Verlhac (Jean-Aimé).
4e tour (ancienneté). Bernard (André).
1er tour (choix). N'Guyen Huu (Mao).
2e tour (choix). Boutetoup (André).
3e tour (choix). Seuiller (Yves).
4e tour (ancienneté). Innocenti (Vasco).
1er tour (choix). Christel (Pierre).
2e tour (choix). Gerphagnon (Eugène).
3e tour (choix). Moison (Henri).
4e tour (ancienneté). Agostini (Lucien).
1er tour (choix). Rieupeyroux (Robert).
2e tour (choix). Lurand (Edouard).
3e tour (choix). Bazin (André).
4e tour (ancienneté). Dufour (Georges).
1er tour (choix). De Rocco (Antoine).
2e tour (choix). Dieng (Samy).
3e tour (choix). Gleguiaud (Robert).
4e tour (ancienneté). Guet (Emile).
1er tour (choix). Martin (Louis).
2e tour (choix). Gouraud (Robert).

Section des commis et ouvriers d'administration.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Novela (Jean).
Hourdequin (Paul).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

3e tour (choix). Clavier (Guy).
4e tour (ancienneté). Lebrun (André).
1er tour (choix). Begue (Jean-Baptiste)

Au grade de sergent-major.

Le sergent-chef:

2e tour (choix). Albou (Roger).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Bernard (Yves).
3e tour (choix). Guillaume (Pierre).
4e tour (ancienneté). Breton (Camille).

Section mixte des infirmiers.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Lovichi (Jean).
Le Coz (Hervé).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

2e tour (choix). Cayrey (Léon).
3e tour (choix). Menetrier (Aimé).
4e tour (ancienneté) Riffault (Robert).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Provost (Bernard).
2e tour (choix). Delamour (Pierre).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

3e tour (choix). Nguyen (René).
4e tour (ancienneté). Cabaret (Pierre).
1er tour (choix). Ferry (Robert).

II. — MILITAIRES DE STATUT LOCAL

Infanterie.

AFRICAINS

Au grade de sergent-chef.

Le sergent:

2e catégorie, 36562, Zerbo Gouagoule, 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Par décision en date du 22 septembre 1952, sont nommés aux grades ci-après:

ACTIVE

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

TABLEURS

Au grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent-chef Lagouanelle (André), 1re 1/2 B. C. C. P., Vannes.

Au grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent Sadowyj (Michel), Madagascar.

Au grade de sergent ouvrier spécialiste.

Les caporaux-chefs:

Dia (Ibrahima), 2e B. I. C., Nantes.
Le Guilloux (Yves), 3e R. I. C., Paris.

Au grade de caporal-chef ouvrier spécialiste.

Les caporaux:

Siortini (Pierre), Extrême-Orient.
Dumoulin (Guy), Madagascar.
Olert (Lucien), Extrême-Orient.
Voisin (Léo), Extrême-Orient.

CORDONNIERS

Au grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Les sergents-chefs:

Simoni (Blaise), Maroc.
Albertini (Louis), Extrême-Orient.

Au grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie.

Les sergents:

Coudie (André), 1/2 régiment d'artillerie coloniale, Castres.
Anziani (Charles), Afrique occidentale française.

Au grade de sergent ouvrier spécialiste.

Les caporaux-chefs:

Vittori (Antoine), 110e R. I. C. (F. F. A.).
Mariani (Thomas), Extrême-Orient.
Chavanne (René), Maroc.

Au grade de caporal-chef ouvrier spécialiste.

Les caporaux:

Doliques (Paul), Extrême-Orient.
Silvert (Louis), Afrique occidentale française.
Ecanvil (Appolinaire), Afrique occidentale française.
Joseph (Jean), Extrême-Orient.

Liste des candidats admis, en 1952, à l'école militaire d'administration (section coloniale) à Montpellier.

1° *A la suite du concours ouvert par circulaire n° 368/I, INT., en date du 13 février 1952 (par ordre de mérite).*

1 Pele (Michel), sergent, section de C.O.A.Cx., Toulon.
2 Mangue (François), sergent, G.I.T.C.M., Fréjus.
3 Margez (Jacques), sergent, 110e R.I.C., Constance.

2° *Sans concours, au titre de l'instruction n° 1168/EMA/3-E., en date du 8 février 1952.*

Rives (Maurice), sergent-chef, 1er R.I.C., Versailles.

Ces militaires se présenteront à l'école militaire d'administration, caserne Lauwe, à Montpellier, le 1er octobre 1952 avant midi.

Ils devront être porteurs d'un certificat de cessation de payement arrêté à la date du 30 septembre 1952 et de leurs pièces matricules à jour.

Tableau exceptionnel d'avancement 1952 (armée de terre, active).

Vu l'article 16 du décret du 9 janvier 1900 relatif à certaines parties de l'établissement annuel des tableaux d'avancement, sont inscrits au tableau d'avancement exceptionnel de 1952:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel:

1 Marguet (Louis-Alexandre).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Larroumets (Henri-Pierre-Jean).
2 Thevenon (Henri-Jean), D. E. M.
3 Desaphy (Raymond-André).

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

1 Bouchard (Xavier-Joseph-Marie), D. E. M.
2 Marteau (Alain-Marcel-Alphonse-Gustave).
3 Maillot (Marcel-Edmond-Ernest).
4 De Torquat de La Coulerie (Roger-Marie-Joseph).
5 Giese (Henri-Charles), B. P., B. O. A.
6 Rieu-Boussut (Jean-Baptiste-Etienne).
7 Nougues (Jean-Félix-Joseph-René-Eugène), D. E. M.
8 Rouquette (René).
9 Blard (André-Paul-Pierre).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Giabbiconi (François).
2 Marquet (René-Jean).
3 Bertany (Robert-Pierre).
4 Rouquette (Henri-Sylvain), B. P.
5 Chiaramonti (Edmond).
6 Liron (Jean), B. P. Titre exceptionnel (3 citations en Extrême-Orient).
7 Jarrige (Jean-Antoine-Pierre). Titre exceptionnel (7 citations en Extrême-Orient, 3 blessures en Extrême-Orient).
8 Guillon (Pierre-Paul-Alfred). Titre exceptionnel (6 citations dont 4 en Extrême-Orient, 2 blessures dont 1 en Extrême-Orient).
9 Gueguen (Emile-René), B. P. Titre exceptionnel (8 citations dont 6 en Extrême-Orient, 2 blessures en Extrême-Orient).
10 Buonfils (Alexis-Césaire-Joseph-Antoine), B. P. Titre exceptionnel (7 citations en Extrême-Orient).
11 Borel (Roger-Julien-Joseph), B. P. Titre exceptionnel (6 citations dont 5 en Extrême-Orient, 2 blessures en Extrême-Orient).
12 Boulon (René-Michel), B. P. Titre exceptionnel (6 citations dont 5 en Extrême-Orient).

Pour le grade de capitaine.

Officiers servant sous le régime du décret du 7 février 1940.

M. le lieutenant:

1 Larbi ben Hadj Kacem.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs:

1 Deladeuille (Pierre-Louis-Fernand).
2 Antoine (Marcel-Emile).

M. l'adjudant:

3 Paolacci (François).

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade de chef d'escadrons.

MM. les capitaines:

1 Dumas-Delage (Pierre-Joseph-André).
2 Abriat (Jacques-Raymond Marie).
3 Grosleron (Guy-Marie-René-Pierre).
4 Richter (Georges-Michel-Louis-Marie), D. E. M.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 De Geyer d'Orth (Jean-Georges-Marie).
2 Leroux (Guy-Marie-Léopold-Georges), B. P.
3 Gouraud (Donatien-Marie), B. P.
4 Bizard (Alain-Charles-Edmond).
5 Grailiat (Louis-Camille-Joseph). Titre exceptionnel (6 citations dont 3 en Extrême-Orient, 4 blessures dont 3 en Extrême-Orient).
6 De Laffon (Guilhem-Marie-Eugène-Laurent). Titre exceptionnel (6 citations dont 5 en Extrême-Orient).
7 Garder (Michel). Titre exceptionnel (8 citations dont 5 en Extrême-Orient).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef:

1 Issner (Henri).

Artillerie.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron:

1 Valentin (François-Marcel-Jacques), B. E. M. S.

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant:

1 Huriaux (Yves-André-René).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef:

1 Eschbach (Ernest).

Train.

Pour le grade de chef d'escadron.

M. le capitaine:

1 Prat (Charles).

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant:

1 Longeron (André-Léon-Ernest).

Génie.

a) ARME

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon:

1 Guilleret (Georges-Robert), B. P., D. T.

b) ADJOINT DU SERVICE DES BATIMENTS

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef:

1 Bertiaux (Girard).

Service de santé.

Pour le grade de médecin colonel.

M. le médecin lieutenant-colonel.

1 Tete (Jean-Henri).

Pour le grade de médecin commandant.

M. le médecin capitaine:

1 Voegtlin (Robert-Charles-Joseph).

Pour le grade de médecin capitaine.

M. le médecin lieutenant:

1 Pecker (Paul-Louis-Christian).

TROUPES COLONIALES

Infanterie coloniale.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon:

1 Perron (Gabriel-Etienne-Marie).

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

1 Stremsdoerfer (Pierre-Henri-Marie).
2 Braquet (Amable-Fernand).
3 Tartonne (Paul), B. P.
4 Py (Raymond-André).
5 Lenoir (Albert-Eugène-Félicien), B. P.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Ziegler (Jean-Charles), B. P.
2 Soulas (François-Marie-Mathurin).
3 Voleat (Claude-Louis).
4 Marion (Marcel-Georges-Louis).
5 Broin (Raoul-André-Aimé), B. P. Titre exceptionnel (5 citations dont 3 en Extrême-Orient, 2 blessures).
6 Bataille (Michel-Paul-Edmond), B. P. Titre exceptionnel (9 citations dont 6 en Extrême-Orient).
7 Vigouroux (Jean-Yves). Titre exceptionnel (9 citations dont 7 en Extrême-Orient, 2 blessures).

Officier servant sous le régime du décret du 7 février 1940.

M. le lieutenant:

1 Nguyen Van La. Titre exceptionnel (4 citations en Extrême-Orient).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef:

1 Paudouille (Léon-Dominique).

Artillerie coloniale.

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel:

1 Monseau (Maurice-Jérôme), B. T.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron:

1 Grosjean (Paul-Marie-Gabriel-Ernest).

Pour le grade de chef d'escadron.

M. le capitaine:

1 Bauchet (Roland).

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant:

1 Loger (Hugues-Chrysante-Gassius-Marie).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef:

1 Gouryennec (Camille).

Service de santé.

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

M. le médecin commandant:

1 Bascheri (Jacques-Roger-Sauveur).

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaine:

1 Bremond (Henri-Jean-Baptiste).
2 Cleret (François-Marcel).

Pour le grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenant:

1 Foures (Numa-Louis-Raoul).
2 Duffaut (Louis-Maurice-Gabriel-Paul), B. P.

NOTA. — Seuls les titres exceptionnels des officiers figurant dans la deuxième partie des listes d'ancienneté sont, conformément à la loi, mentionnés sur le présent tableau.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-1104 du 24 septembre 1952 prescrivant un recensement des opérations d'investissement de l'Etat (services civils).

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le titre Ier de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947;

Vu les articles 40 à 45 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de procéder (à compter du 1er octobre 1952) au recensement des opérations d'investissement de l'Etat (services civils) effectués au titre du budget général, des budgets annexes ou des comptes spéciaux du Trésor.

Art. 2. — Pour permettre le recensement prévu à l'article 1er, les ordonnateurs établissent des déclarations qu'ils remettent aux comptables sur la caisse desquels sont normalement assignées les dépenses. Ces déclarations mentionnent notamment:

L'objet de la dépense.

L'état des autorisations financières en vigueur et des engagements de l'Etat ou des collectivités subventionnées.

La situation des payements déjà effectués et l'échelonnement probable des payements futurs par exercice.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE ABELIN.

Décret du 26 septembre 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 62, 82 et 84,

Décrète:

Art. 1er. — M. Devaux, directeur de la comptabilité publique, et M. Gibelin, directeur adjoint, ont la délégation permanente du secrétaire d'Etat aux finances pour statuer sur les affaires suivantes, signer les arrêtés, ordonnances, titres exécutoires, décisions et lettres les concernant, savoir:

Octroi de congés aux comptables et agents des services du Trésor dans tous les cas où ces congés doivent réglementairement être accordés par décision ministérielle.

Octroi de congés avec ou sans retenue au titre de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 et de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929 aux comptables et agents des services du Trésor.

Octroi aux comptables et agents des services du Trésor des prestations en nature de l'assurance invalidité au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires.

Mise en disponibilité prévue par les articles 92 (§ 1er), 95 et 120 de la loi no 46-2294 du 19 octobre 1946 en ce qui concerne les agents des services du Trésor dont la nomination est prononcée par arrêté du directeur de la comptabilité publique.

Octroi d'avances sur pension aux comptables et agents des services du Trésor ou à leurs ayants droit.

Octroi d'allocations viagères aux anciens auxiliaires des services extérieurs du Trésor.

Dépenses par ordonnances de payement et de délégation concernant les chapitres du budget du ministère des finances et des affaires économiques relatifs aux services du Trésor.

Fixation, après avis de la commission prévue par l'arrêté du 12 juin 1950, des allocations pour frais de service des comptables du Trésor.

Engagement de dépenses relatives aux travaux, réparations et fournitures et loyers concernant les bureaux des comptables du Trésor lorsqu'elles n'excèdent pas le maximum fixé par le ministre en ce qui concerne les directeurs généraux et directeurs de l'administration centrale des finances.

Rémunération des agents spéciaux placés auprès des comptables du Trésor, en exécution de l'article 1298 de l'instruction générale du 20 juin 1859.

Application du cautionnement des comptables directs du Trésor aux débets relevés à leur charge.

Délivrance de titres exécutoires conformément à l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Débets à l'encontre des comptables publics en déficit et de tous autres débiteurs envers le Trésor; remise de ces débets.

Décharge de responsabilité prononcée par application des articles 21 et 329 du décret du 31 mai 1862.

Liquidation des pensions des comptables publics constitués en débet, en application des dispositions du décret du 10 juillet 1935.

Remboursements sur produits indirects et divers.

Remplacement par des certificats administratifs, justifications perdues concernant le payement des dépenses publiques, le remboursement des valeurs du Trésor égarées après leur perforation, la remise des rentes et valeurs du Trésor à des souscripteurs ou à des déposants.

Décisions d'imputation au compte spécial prévu par les articles 21 et 22 de la loi no 48-1862 du 9 décembre 1948.

Institution des régies d'avances et des régies de recettes.

Défenses et observations adressées au conseil d'Etat sur les requêtes introduites contre l'administration, recours formés par l'administration devant le conseil d'Etat pour toutes affaires de la compétence de la direction de la comptabilité publique.

Remise de frais de poursuites effectuées pour le recouvrement des contributions directes et taxes assimilées.

Remise des majorations de 10 p. 100 appliquées pour payements tardifs des impôts directs.

Fixation et payements des honoraires de plaidoirie et des frais judiciaires engagés à l'occasion d'instances concernant le recouvrement des impôts directs et taxes assimilées et des amendes.

Demandes et pourvois formés par les comptables directs du Trésor dans les cas visés par les articles 435 et 440 de l'annexe III du code général des impôts, lorsque le directeur de la comptabilité publique adopte l'avis émis sur lesdites requêtes par la direction générale des impôts.

Admissions en non-valeur prononcées en application de l'article 198 de l'instruction du 5 juillet 1895 sur le service des amendes.

Approbation du budget des caisses de crédit municipal.

Instructions à l'usage des divers ministères et concernant l'application des règles de la comptabilité publique.

Art. 2. — M. Devaux, directeur de la comptabilité publique, et M. Gibelin, directeur adjoint, sont autorisés à se faire suppléer, en cas d'empêchement, par M. Arnould, directeur adjoint, MM. Genet, Blondeau et Girard, sous-directeurs, M. Miot, inspecteur des finances, MM. Vertut, Dague, Vigollet, administrateurs civils, chacun agissant en ce qui concerne les affaires ressortissant à leurs services respectifs.

Art. 3. — M. Devaux, directeur de la comptabilité publique, et M. Rolles, chef de service, ont la délégation permanente du secrétaire d'Etat aux finances pour statuer sur les affaires suivantes et signer les ordonnances, arrêtés de débet, titres exécutoires, décisions et lettres les concernant, savoir:

Recours formés devant le ministre en exécution de la loi du 30 avril 1946 par les bénéficiaires d'indemnités de réquisition, de logement et cantonnement des troupes allemandes d'occupation.

Gestion du compte spécial des importations et des exportations.

Gestion des comptes spéciaux de l'aide américaine et du plan d'assistance militaire.

Liquidation des opérations administratives, financières et contentieuses, afférentes aux comptes spéciaux du ravitaillement.

Gestion comptable des caisses de compensation et de péréquation de prix sur denrées et produits divers.

Liquidation des opérations administratives, financières et contentieuses afférentes au compte spécial des transports maritimes.

Liquidation des comptes existant entre la France et la zone française d'occupation en Allemagne.

Liquidation des accords franco-américains.

Liquidation de l'union générale des israélites de France.

Comptabilité des réparations et restitutions allemandes, autrichiennes et japonaises.

Restitution des biens spoliés.

Gestion du personnel des services des importations et des exportations, de l'aide américaine, du plan d'assistance militaire, de la gestion comptable des caisses de compensation et de péréquation des denrées et produits divers, de la liquidation des opérations administratives, financières et contentieuses afférentes au compte spécial des transports maritimes, dans les mêmes conditions que la gestion des personnels des services extérieurs du Trésor.

Défenses et observations adressées au conseil d'Etat sur les requêtes introduites contre l'administration; recours formés par l'administration devant le conseil d'Etat pour toutes affaires énumérées au présent article.

Art. 4. — M. Devaux, directeur de la comptabilité publique, et M. Rolles, chef de service, sont autorisés à se faire suppléer, en cas d'empêchement, par M. Tixier, sous-directeur, MM. Galland, Coudry, administrateurs civils, M. Daupeyroux de Vivens, agent contractuel, et M. Raynard, chargé de mission, chacun agissant en ce qui concerne les affaires ressortissant à leurs services respectifs.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances,

PIERRE ABELIN.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 25 septembre 1952, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances pour l'exercice 1952 au titre des chapitres ci-après:

Chap. 1090. — Art. 2 (§ 4). — Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses	12.770.000 F.
Chap. 3010. — Art. 3. — Administration centrale. — Corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel	130.000
Chap. 3270. — Art. 2. — Travaux d'entretien de l'administration centrale	100.000
	13.000.000 F.

Règlement de la loterie nationale.

Article 1er

La loterie nationale est organisée dans les conditions prévues par l'article 136 de la loi du 31 mai 1933, les articles 15 et 16 de la loi du 23 décembre 1933, l'article 2 de la loi du 10 février 1936, l'article 82 de la loi du 31 décembre 1945 et l'article 30 de la loi du 31 décembre 1948, les décrets des 22 juillet et 8 septembre 1933, 8 août et 30 octobre 1935, 3 mars 1936, 29 août 1939, acte dit décret du 12 mai 1941 et décret du 9 avril 1945 et les arrêtés des 22 juillet 1933, 13 mars et 12 avril 1940, actes dits arrêtés des 6 juin, 17 septembre, 18 octobre 1941, 1er juillet 1942, 12 mai et 6 juin 1944 et l'arrêté du 9 avril 1945.

Elle est administrée, sous l'autorité du ministre des finances, par un comité de direction, son fonctionnement est assuré par un secrétaire général dont les services ont leur siège à Paris, 9, rue de l'Echelle.

Article 2.

Les billets sont exclusivement au porteur, sous réserve de l'exception prévue par le décret du 29 août 1939. Les lots ne seront payés que sur présentation des billets. En aucun cas, notamment en cas de perte ou de vol, il ne pourra être accepté d'opposition au payement d'un lot, sous réserve du cas de délivrance d'une reconnaissance de dépôt nominative (visé aux art. 12 et 13).

Article 3.

Le prix du billet est fixé à 1.750 F. Aux termes de la loi du 23 décembre 1933 (art. 16), la vente et la revente des billets à un prix supérieur à la valeur d'émission sont rigoureusement interdites.

Les infractions à ces dispositions sont punies d'une amende et, en cas de récidive, d'une peine de prison.

Les billets sont vendus uniquement au comptant, le prix en est exigible en totalité à la souscription et les billets, sauf le cas de souscription anticipée, doivent être remis immédiatement au souscripteur.

Article 4.

La loterie nationale est réalisée par tranches de 600.000 billets, divisibles en deux séries A et B de 300.000 billets chacune. Les billets sont numérotés de 000001 à 300000 dans chaque série et chaque billet porte, en dehors de son numéro, l'indication de la tranche et de la série à laquelle il appartient.

Article 5.

L'émission de chaque tranche est décidée par le secrétaire général de la loterie nationale.

Article 6.

Les billets de la loterie nationale sont vendus par l'intermédiaire:

1° De l'agence comptable de la dette publique et des caisses du Trésor ci-après désignées:

Recette centrale des finances de la Seine, paierie générale de la Seine, trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions, recettes-perceptions municipales et perceptions municipales, recettes-perceptions spéciales et perceptions spéciales, trésorerie générale, recettes principales des finances de l'Algérie, trésoreries générales de la Tunisie, du Maroc, et, éventuellement, trésoreries générales et trésoreries des départements et territoires d'outre-mer;

2° Des bureaux de poste;

3° De la Banque de France (siège central et succursales);

4° Des banques et établissements de crédits;

5° Des débitants de tabac;

6° Des groupements agricoles et associations d'anciens combattants spécialement autorisés à cet effet.

Article 7.

Les lots, dont le nombre total s'élève par tranche à 117.090 et dont le montant s'élève à 630 millions de francs, sont répartis de la façon suivante:

Série A

1	lot de	25.000.000 F.	25.000.000 F.
1	—	16.000.000	16.000.000
1	—	10.000.000	10.000.000
1	—	7.000.000	7.000.000
1	—	5.000.000	5.000.000
2	—	2.200.000	4.400.000
5	—	2.000.000	10.000.000
3	—	1.000.000	3.000.000
6	—	600.000	3.600.000
9	—	400.000	3.600.000
15	—	200.000	3.000.000
30	—	160.000	4.800.000
30	—	120.000	3.600.000
30	—	100.000	3.000.000
60	—	80.000	4.800.000
60	—	60.000	3.600.000
90	—	40.000	3.600.000
300	—	20.000	6.000.000
300	—	16.000	4.800.000
300	—	14.000	4.200.000
300	—	10.000	3.000.000
3.000	—	8.000	24.000.000
3.000	—	6.000	18.000.000
3.000	—	4.000	12.000.000
3.000	—	3.000	9.000.000
60.000	—	2.000	120.000.000
73.545	lots formant un total de		315.000.000 F.

Série B

1	lot de	15.000.000 F.	15.000.000 F.
1	—	5.000.000	5.000.000
1	—	4.000.000	4.000.000
1	—	3.000.000	3.000.000
1	—	2.500.000	2.500.000
2	—	1.200.000	2.400.000
5	—	1.000.000	5.000.000
3	—	800.000	2.400.000
6	—	500.000	3.000.000
9	—	400.000	3.600.000
15	—	300.000	4.500.000
30	—	200.000	6.000.000
30	—	160.000	4.800.000
30	—	120.000	3 600.000
60	—	100.000	6.000.000
60	—	80.000	4.800.000
90	—	60.000	5.400.000
300	—	30.000	9.000.000
300	—	25.000	7.500.000
300	—	20.000	6.000.000
300	—	15.000	4.500.000
3.000	—	10.000	30.000.000
3.000	—	8.000	24.000.000
3.000	—	6.000	18.000.000
3.000	—	5.000	15.000.000
60.000	—	2.000	120.000.000
73.545	lots formant un total de		315.000.000 F.

Article 8.

Le tirage de chaque tranche aura lieu, en présence du public, à une date qui sera indiquée par un avis publié au *Journal officiel*, les résultats de ce tirage paraîtront de même au *Journal officiel*.

Article 9.

Le tirage sera effectué dans les conditions indiquées ci-après:

Six appareils seront utilisés. Les cinq appareils de droite contiendront chacun dix boules numérotées, portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9; ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines, des mille et des dizaines de mille des numéros gagnants. Le sixième appareil, à gauche, contiendra trois boules numérotées portant les chiffres 0, 1 et 2. Cet appareil correspondra aux chiffres des centaines de mille des numéros gagnants (étant entendu que, pour le tirage, au numéro 300000 correspondra le nombre 000000).

1° *Lots de 2.000 F en séries A et B.*

Un chiffre sera extrait du premier appareil (appareil des unités). Les 30.000 billets de la série A et les 30.000 billets de la série B, dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré, gagneront chacun un lot de 2.000 F.

Exemple: le chiffre 7 est extrait de l'appareil des unités. Tous les billets finissant par le chiffre 7 gagnent chacun 2.000 F, tant en série A, qu'en série B.

2° *Lots de 2.000 F en séries A et B.*

Le chiffre tiré étant maintenu hors du premier appareil, un deuxième chiffre sera extrait de cet appareil. Les 30.000 billets de la série A et les 30.000 billets de la série B dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 2.000 F.

3° *Lots de 3.000 F en série A et 5.000 F en série B*

Les deux chiffres tirés au cours des deux opérations ci-dessus décrites ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 3.000 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 3.000 F. Les 3.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 5.000 F.

4° *Lots de 4.000 F en série A et 6.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 3.000 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 4.000 F. Les 3.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 6.000 F.

5° *Lots de 6.000 F en série A et 8.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 3.000 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 6.000 F. Les 3.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 8.000 F.

6° *Lots de 8.000 F en série A et 10.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 8.000 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 10.000 F.

7° *Lots de 10.000 F en série A et 15.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 10.000 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 15.000 F.

8° *Lots de 14.000 F en série A et 20.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 14.000 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 20.000 F.

9° *Lots de 16.000 F en série A et 25.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 16.000 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 25.000 F.

10° *Lots de 20.000 F en série A et 30.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 20.000 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 30.000 F.

11° *Lots de 40.000 F en série A et 60 000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 40.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 60.000 F.

Il sera procédé de la même façon à deux nouvelles extractions d'une combinaison de quatre chiffres déterminant chacune 30 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 40.000 F et 30 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 60.000 F pour former au total 90 lots de 40.000 F en série A et 90 lots de 60.000 F en série B.

12° *Lots de 60.000 F en série A et 80.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 60.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 80.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de quatre chiffres déterminant 30 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 60.000 F et 30 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 80.000 F pour former au total 60 lots de 60.000 F en série A et 60 lots de 80.000 F en série B.

13° *Lots de 80.000 F en série A et 100.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 80.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 100.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de quatre chiffres déterminant 30 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 80.000 F et 30 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 100.000 F pour former au total 60 lots de 80.000 F en série A et 60 lots de 100.000 F en série B.

14° *Lots de 100.000 F en série A et 120.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 100.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 120.000 F.

15° *Lots de 120.000 F en série A et 160.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 120.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 160.000 F.

16° *Lots de 160.000 F en série A et 200.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 160.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 200.000 F.

17° *Lots de 200.000 F en série A et 300.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 3 billets de la série A dont le numéro se terminera pas le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 200.000 F. Les 3 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 300.000 F

Il sera procédé de la même façon à quatre nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune 3 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 200.000 F et 3 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 300.000 F pour former au total 15 lots de 200.000 F en série A et 15 lots de 300.000 F en série B.

18° *Lots de 400.000 F en série A et en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 3 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 400.000 F. Les 3 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 400.000 F.

Il sera procédé de la même façon à deux nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune 3 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 400.000 F et 3 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 400.000 F pour former au total 9 lots de 400.000 F en série A et 9 lots de 400.000 F en série B.

19° *Lots de 600.000 F en série A et 500.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 3 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 600.000 F. Les 3 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 500.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de cinq chiffres déterminant 3 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 600.000 F et 3 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 500.000 F pour former au total 6 lots de 600.000 F en série A et 6 lots de 500.000 F en série B.

20° *Lots de 1.000.000 de francs en série A et 800.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 3 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs. Les 3 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 800.000 F.

21° *Lots de 2.000.000 de francs en série A et 1.000.000 de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 2.000.000 de francs. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 1.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à quatre nouvelles extractions d'une nouvelle combinaison de six chiffres déterminant 4 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 2.000.000 de francs et 4 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 1.000.000 de francs pour former au total 5 lots de 2.000.000 de francs en série A et 5 lots de 1.000.000 de francs en série B.

22° *Lots de 2.200.000 F en série A et 1.200.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 2.200.000 F. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 1.200.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une nouvelle combinaison de six chiffres déterminant un nouveau billet de la série A gagnant un lot de 2.200.000 F et un nouveau billet de la série B gagnant un lot de 1.200.000 F pour former au total 2 lots de 2.200.000 F en série A et 2 lots de 1.200.000 F en série B.

23° *Lots de 5.000.000 de francs en série A et 2.500.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 5.000.000 de francs. Le billet portant le même numéro dans la série B gagnera un lot de 2.500.000 F.

24° *Lots de 7.000.000 de francs en série A et 3.000.000 de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 7.000.000 de francs. Le billet portant le même numéro dans la série B gagnera un lot de 3.000.000 de francs.

25° *Lots de 10.000.000 de francs en série A et 4.000.000 de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 10.000.000 de francs. Le billet portant le même numéro dans la série B gagnera un lot de 4.000.000 de francs.

26° *Lots de 16.000.000 de francs en série A et 5.000.000 de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 16.000.000 de francs. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 5.000.000 de francs.

27° *Lots de 25.000.000 de francs en série A et 15.000.000 de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 25.000.000 de francs. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 15.000.000 de francs.

Article 10.

Le cumul des lots sur un même billet est autorisé. Toutefois, est interdit le cumul sur un même billet de deux ou plusieurs lots attribués au moyen de l'ensemble des appareils dans les conditions prévues aux paragraphes 21 à 27 de l'article 9 du présent règlement.

Le cas échéant, le lot le plus élevé ou, à égalité, le lot tiré le premier, demeure attribué et un nouveau tirage est effectué pour l'attribution de l'autre lot.

Tous les cumuls sont autorisés entre les lots d'une série et ceux de l'autre série.

Article 11.

Les lots ne sont soumis ni à la taxe proportionnelle, ni à la surtaxe progressive instituées par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 3, 47, 48 et 59).

Les lots sont payables en espèces et à vue, sous les réserves énoncées aux articles 12 et 13.

Article 12.

L'agent comptable de la Dette publique payera à vue par chèque barré au porteur ou à ordre, ou par virement de compte, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F affectés à des billets indivisibles et les lots égaux ou inférieurs à 100.000 F affectés à des billets divisibles. Il payera dans les mêmes conditions les lots d'un montant supérieur à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage, ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable.

Il acceptera en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage, ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable, les billets indivisibles gagnant les lots d'un montant supérieur à 20.000 F dont le payement sera demandé en numéraire. Il sera remis au déposant une reconnaissance de dépôt comportant l'indication du numéro du billet (y compris la série et la tranche). Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur au gré du déposant. Aucune opposition, ni réclamation, ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la Dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu le lendemain à la caisse du payeur général de la Seine. Dans le cas où la reconnaissance aurait été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourrait avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Le receveur central des finances de la Seine et le payeur général de la Seine payeront à vue dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F.

Article 13.

Les caisses ci-dessous désignées payeront à vue dès qu'elles auront été mises en possession du *Journal officiel* ou des listes officielles portant les résultats d'un tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F.

Trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions, recettes-perceptions municipales et perceptions municipales, recettes-perceptions spéciales et perceptions spéciales, trésorerie générale, recettes principales des finances de l'Algérie, trésoreries générales de la Tunisie et du Maroc;

Trésoreries générales et trésoreries des départements et territoires d'outre-mer;

Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton et tous autres suffisamment importants qui seront désignés à cet effet.

Pour les lots d'un montant supérieur à 20.000 F, les caisses désignées ci-dessus recevront en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable suivant le tirage, les billets gagnants et les adresseront pour vérification à l'agence comptable de la Dette publique, après avoir remis aux déposants une reconnaissance de dépôt comportant notamment l'indication du numéro du billet (y compris la série et la tranche). Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la Dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu à la caisse qui a reçu le dépôt dès réception de l'autorisation de payement correspondante.

Dans le cas où la reconnaissance aura été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourra avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Article 14.

Les billets gagnants non présentés au payement dans un délai de six mois à compter du jour du tirage sont annulés et le montant des lots correspondants est acquis à la loterie nationale.

Il en est de même pour les billets gagnants qui auraient été déposés pour vérification dans le délai de six mois visé ci-dessus, mais dont ensuite le payement n'aurait pas été demandé avant l'expiration du huitième mois à compter du tirage.

Article 15.

Toute souscription à la loterie nationale implique adhésion au présent règlement.

Article 16.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française et appliqué à partir de la 37e tranche de la loterie nationale 1952.

Le secrétaire général de la loterie nationale,
R. BARRIER.

Approuvé:

Paris, le 11 août 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Budget primitif du Collège de France pour l'année 1952.

Par arrêté en date du 4 août 1952, le budget primitif du Collège de France pour 1952 est fixé à 70.810.179 F.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 20 septembre 1952, M. German, chef de travaux à la faculté de pharmacie de l'université de Paris, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1952, maître de conférences de sciences naturelles à ladite faculté.

M. German est rangé, à cette date, dans la 3e classe des maîtres de conférences des facultés de l'université de Paris avec une ancienneté d'un an, compte tenu d'un an de services militaires.

Par arrêté en date du 20 septembre 1952, Mlle Amagat, assistante à la faculté des sciences de l'université de Paris, est admise, à compter du 16 février 1952, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Mlle Amagat est régulièrement maintenue en fonctions jusqu'au 30 septembre 1952 inclus.

Par arrêté en date du 25 septembre 1952, l'arrêté du 13 mai 1952 portant intégration de fonctionnaires dans le corps des secrétaires principaux de l'administration académique, est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« M. Artiguelong, secrétaire des facultés de droit, sciences et lettres de l'université de Bordeaux.

« Mlle Lucca, secrétaire de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon.

« M. Argilas, secrétaire des facultés de médecine et des sciences de l'université de Toulouse.

« M. Petit, secrétaire de la faculté de médecine de l'université de Lille ».

Liste des candidats admis à prendre part aux épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 fixant le règlement du concours d'agrégation des facultés de médecine, des facultés mixtes de médecine et de pharmacie et des facultés de pharmacie;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1952 fixant les dates d'ouverture et de clôture du registre d'inscription et la date des épreuves du concours d'agrégation des facultés de médecine, des facultés mixtes de médecine et de pharmacie et des facultés de pharmacie;

Vu les arrêtés des 8 juillet 1952, 22 juillet 1952 et 13 août 1952 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de médecine, des facultés mixtes de médecine et de pharmacie et des facultés de pharmacie,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis à prendre part au concours d'agrégation ouvert dans les sections des sciences cliniques, des sciences fondamentales et des sciences pharmaceutiques des facultés de médecine, des facultés mixtes de médecine et de pharmacie et des facultés de pharmacie, les candidats dont les noms suivent:

I. — Sciences cliniques

Section 1. — *Médecine générale.*

MM.
Arné (Louis).
Aussannaire (Marcel).
Bardier (André).
Bareau (Alain).
Baslin (Raymond).
Belbenoit (Claude).
Bergeron (André).
Bertrand (Louis).
Blanc (Guy).
Blanchet (Pierre).
Blairix (Charly).
Bollinelli (Raymond).
Bour (Henri).
Bourdeau (Henri).
Bourel (Michel).
Bricaire (Henri).
Brocard (Henri).
Cachin (Marcel).
Callay (Roger).
Carrot (Edmond).
Castaing (Robert).
Choussat (Henri).
Coffin (René).
Dan Van Chung.
David-Chausse (Jean).
Desruelles (Jean).
Dubois de Montreynaud (Jean-Marie).
Fassio (Etienne).
Fiehrer (Albert).
Fréour (Paul).
Fressinaud - Masdefeix (Louis).
Gallais (Pierre).
Galy (Pierre).
Gleizes (Léon).
Gonin (André).
Goudemand (Maurice).
Gourdon (Joseph).
Guinet (Paul).
Huguenin (André).
Jacquet (Maurice).
Klotz (Pierre).
Lamotte (Michel).
Laroche (Claude).
Lasserre (Jean).
Latour (Hugues).
Lavignolle (André).
Ledoux (André).
Lerebouillet (Jean).
Lesobre (Roger).
L'Hirondel (Jean).
Lorriaux (Alfred).
Mahoudeau (Daniel).
Mirouze (Jacques).
Monmayou (Henri).
Monnet (Paul).
Mounier (Jacques).
Moretti (Gaston).
Niquet (Georges).
Pène (Pierre).
Pequignot (Henri).
Perrin (Armand).
Pestel (Maurice).
Mme Pichot-Janton (Germaine).
Pignide (Laurent).
Plauchu (Marcel).
Portier (Aimé).
Revol (Louis).
Ribaut (Louis).
Richard (Henri).
Robert d'Eshougues (Jean).
Rousseau (Georges).
Rouzaud (Marcel).
Ruffié (René).
Siguier (Fred).
Stephan (Frédéric).
Tacquet (Albert).
Tanret (Pierre).
Taveau (Pierre).
Uhry (Pierre).
Vedel (André).
Vignon (Georges).
Vilde (Louis).
Voegtlin (Raymond).
Weill (Jean-Albert).

Section 2. — *Chirurgie générale.*

MM.
Alexandre (Pierre).
Aprill (Georges).
Barcat (Jean).
Bastien (Jacques).
Birbis (Pierre).
Bourgeon (René).
Bréhant (Jacques).
Cahuzac (Maurice).
Campo (Alfred).
Carabalona (Pierre).
Courty (Albert).
Dany (Marien).
Darmaillacq (Marcel).
Darris (Charles).
Depaulis (Jacques).
Dubost (Charles).
Dubourg (Georges).
Enjalbert (André).
Ferreux (Jean).
Filhoulaud (Henri).
Flabeau (Fernand).
Frank (Paul).
Fresnais (Jean).
Girard (Emile).
Gaussen (André).
Gautier (Paul).
Guihéneuc (Bernard).
Guimezanes (Eugène).
Guy (André).
Hébert (André).
Jacquemet (Louis).
Jouanneau (Pierre).
Lagache (Georges).
Lagrot (Félix).
Laporte (Fernand).
Lalaix (Pierre).
Lavarde (Jean).
Levy (Jean).
Lochard (Jean).
Loriat-Jacob (Jean-Louis).
Marchal (Georges).
Mathey (Jean).
Mégnin (Joël).
Midon (Jacques).
Milleret (Paul).
Muller (Jean).
Nicol (Marcel).
Pasquié (Maurice).
Patoir (Gérard).
Perrotin (Jean).
Petriat (Auguste).
Rognon (Lucien-Max).
Romieu (Claude).
Serafino (Xavier).
Seror (Joseph).
Sohier (Henri).
Souquet (René).
Tingaud (René).
Ulrich (Paul).
Verhaeghe (Michel).
Villar (Jean).

Section 3. — *Dermatologie et syphiligraphie.*

MM.
Bazex (André).
Duperrat (Félix).
Ily (Robert).
Marill (François-Georges).
Meyer (Jean-Jacques).
Roux (Jean).
Stewart (Walter-Maurice).

Section 4. — *Electro-radiologie.*

MM.
Antoine (Marcel).
Petoulières (Jean).
Bru (André).
Buffard (Pierre).
Coatton (Pierre).
Ledoux-Lebard (Guy).
Olivier (Alexis).
Perroy (André).
Roussel (Jean).
Tillier (Henri).
Tubiana (Maurice).

Section 6. — *Médecine légale et médecine du travail.*

MM.
Albahary (Claude).
Bour (Henri).
Hadengue (André).
Marchand (Marcel).
Michon (René).
Trillot (Jean).

Section 7. — *Neuro-chirurgie.*

MM. David (Marcel) et Le Beau (Jacques).

Section 8. — *Neurologie et psychiatrie.*

MM.
Alliez (Joseph).
Bottelle (Georges).
Boudouresques (Jacques).
Crémieux (Albert).
Feuillet (Charles).
Lanter (Roland).
Kammerer (Théophile).
Laubie (Emile).
Lereboullet (Jean).
Mouren (Pierre).
Roger (Joseph).
Rohmer (Francis).
Rouzaud (Marcel).
Singer (Léonard).

Section 9. — *Obstétrique.*

MM.
Baudon (Jacques).
Bonafos (Marcel).
Bret (Jules).
Chappaz (Gaston).
Courtillié (Paul).
Dumont (Martial).
Durand (Georges).
Ezes (Henri).
Faugère (Georges).
Fulconis (Henri).
Garès (Robert).
Gernez (Louis).
Goirand (Roger).
Guimezanes (Eugène).
Malinas (Yves).
Mathieu (Jacques).
Morin (Paul).
Pascoët (Joseph).
Quichon (Robert).
Robey (Maurice).
Serment (Henri).

Section 10. — *Ophtalmologie.*

MM.
Ardouin (Maurice).
Brini (Alfred).
Bronner (Albert).
Cazaban (René).
Nguyen Dinh Cat.
Viallefont (Henri).

Section 11. — *Orthopédie.*

MM.
Cahuzac (Maurice).
Cauchoix (Jean).
Chigot (Paul).
Faugeron (Pierre).
Ficat (Paul).
Godinot (Charles).
Judet (Robert).
Marion (Joseph).
Meary (Robert).
De Mourgues (Georges).
Pasquié (Maurice).
Ramalier (Jacques).
Secail (Jean).
Stagnara (Pierre).

Section 12. — *Oto-rhino-laryngologie.*

MM.
Appais (André).
Aubry (Maurice).
Bourgeois (Robert).
Bourguet (Jacques).
Bremond (Georges).
Carrega (Nicolas).
Closier (Jean).
Coussieu (Pierre).
Gaillard (Jean).
Gardel (Jacques).
Gosserez (Maurice).
Gouiric (Raoul).
Greiner (Georges).
Heimendinger (Ernest).
Parsy (Gilbert).
Sillon (Jacques).
Wild (Charles).

Section 13. — *Pédiatrie et puériculture.*

MM.
Barbet (Eugène).
Bardier (André).
Beyer (Paul).
Boulard (Pierre).
Brunel (Denis).
Gristain (Jacques).
Hoppeler (Alexandre).
Joseph (Marcel Raymond).
Le Tan Vinh.
L'Hirondel (Jean).
Martrou (Pierre).
Orsini (André).
Mme Pichot-Janton (Germaine).

Section 14. — *Pneumo-phtisiologie.*

MM.
Israël (René).
Kerbrat (Georges).
Kreis (Boris).
Mlle Lotte (Alice).
M. Meyer (André).

Section 15. — *Stomatologie.*

MM.
Benoit (Pierre).
Cadenat (Henri).
Cauhépé (Jean).
Cernéa (Pierre).
Dufrèche (Pierre).
Freidel (Charles).
Gisclard (Louis).
Goudaert (Michel).
Merle-Béral (Jacques).
Secail (Jean).

Section 16. — *Urologie.*

MM.
Ballanger (Fernand).
Butori (Paul).
Chauvin (Henri).
Ducassou (Jacques).
Lafrance (Lucien).
Lecocq (Pierre).
Patoir (Gérard).
Pertus (Jean).
Wémeau (Léonce).

II. — SCIENCES FONDAMENTALES

Section 1. — *Anatomie.*

MM.
Aubaniac (Robert).
Bourret (Paul).
Cabanié (Henri).
Cayotte (Jacques).
Depreux (Robert).
Duroux (Paul).
Ferreux (Jean).
Garnaud (Robert).
Guerrier (Yves).
Guidoni (Paul).
Guimezanes (Eugène).
Joly (Antoine).
Lacroix (Pierre).
Libersa (Claude).
Nguyen Huu.
Olivier (Georges).
Poussier (François).
Quéreux (Pierre).
Rigaud (Albert-François).
Salembier (Yves).
Senneville (André).
Seyer (Jean).

Section 2. — *Anatomie pathologique.*

MM.
Bellan (Maurice).
Biraben (Jean).
De Brux (Jean).
Caine (Jean-Claude).
Carles (Jean).
Castelain (Guy).
Clay (Alex).
Mme Godefroy-Vendeville (Yvette).
Godlewski (Michel).
Gouygou (Charles).
Kernéis (Jean-Claude).
Laumonier (René).
Leger (Henri).
Loubet (René).
Nezelof (Christian).
Payant (Henri).
Renault (Pierre).
Umdenstock (Robert).
Vu Cong Hoe.

Section 3. — *Bactériologie.*

MM.
Bertoye (André).
Boy (Jacques).
Christol (Daniel).
Coutel (Yves).
Crézé (Jean).
Mlle Grand (Madeleine).
Minck (Raymond).
Roux (Jacques).
Tournier (Paul).
Vargues (Robert).

Section 4. — *Biochimie médicale.*

MM.
Biserte (Gérard).
Bourrillon (Roland).
Cartier (Pierre).
Creyssel (Roger).
Delfour (Guy).
Douste-Blazy (Louis).
Dreyfus (Jean-Claude).
Dubert (Jean-Marie).
Fallot (Pierre).
Mlle Gex (Madeleine).
Gonnard (Pierre).
Kruh (Jacques).
Lissitzky (Serge).
Mandel (Paul).
Neuzil (Eugène).
Nordmann (Joseph).
Paysant (Pierre).
Picard (Jacques).
Royer (Pierre).
Vignais (Pierre).

Section 5. — *Histologie et embryologie.*

MM.
Aron (Claude).
Barry (Julien).
Bescol-Liversac (Jean).
Bonhomme (Charles).
Camain (Robert).
Chambon (Yves).
Chevreau (Jean).
Delost (Paul).
Dollander (Alexis).
Fichrer (Albert).
Gineste (Pierre).
Haour (Pierre).
Lavedan (Jacques).
Louvel (Jacques).
Maillet (Marc).
Morichau-Beauchant (Georges).
Mlle Pallot (Gilberte).
Planel (Hubert).
Poirier (Robert).
Racadot (Jean).
Rucart (Gilbert).
Schaepelynck (Jean-Paul).
Schramm (Berthold).
Stahl (André).
Stoll (Roland).

Section 6. — *Hygiène.*

MM.
Bonnet (Jean).
Boulard (Pierre).
Bour (Henri).
Mme Corre-Hurst (Lucienne).
Durand (Marc).
Foucaud (Paul).
Gervois (Marcel).
Morseau-Cordonnier (René).

Section 7. — *Parasitologie.*

MM.
Biguet (Jean).
Canet (Jean).
Chabaud (Alain).
Depleds (Raymond).
Guillon (Paul).
Huttel (Wladimir).
Jacquemin (Pierre).
Laplerre (Jacques).

Section 8. — *Pathologie expérimentale.*

MM.
Faure (Jacques).
Housset (Edouard).
Strumza (Maurice-Moïse).

Section 9. — *Pharmacologie et matière médicale.*

M. Ranty (Jean).

Section 10. — *Physiologie*

MM.
Bazelaire (Serge).
Bernier (Jean-Jacques).
Boisramé (Maurice).
Casalta (Jean).
Chatonnet (Joseph).
Cler (Jean-François).
Coullaud (Denis).
Dejours (Pierre).
Gross (André).
Laporte (Yves).
Lomaire (Robert).
Marx (Charles).
Metz (Bernard).
Neel (Jean-Louis).
Patay (René).
Scherrer (Jean).
Strumza (Moïse-Maurice).
Thieblot (Louis).
Vanlerenberghe (Jacques).
Violette (François).

Section 11. — *Physique médicale.*

MM.
Cara (Maurice).
Coursaget (Jean).
Duhamel (Joseph).
Gaillard (Pierre).
Guelfi (Julien).
Kellershohn (Louis).
Meunier (Paul).
Pellerin (Pierre).
Perroy (André).
Roucayrol (Jean-Claude).
Tubiana (Maurice).

III. — SCIENCES PHARMACEUTIQUES

Première section. — *Sciences physico-chimiques.*

Mlle Garcia (Isabelle), chimie organique.

MM.
Michel (Raymond), chimie analytique.
Pourrat (Henri), chimie organique.
Racine (Jean), chimie minérale et minéralogie.
Romain (Pierre), chimie analytique.

Deuxième section. — *Sciences naturelles.*

MM.
Bernard (Pierre), botanique ou matière médicale.
Besse (Jean-Henri), pharmacodynamie.
Boissemart (Edouard), matière médicale.
Descamps (René), matière médicale.
Dorche (Jean), matière médicale.
Grebus (Charles), microbiologie.
Herlemont (Roger), matière médicale.
Laubie (Henri), matière médicale.
Mercier (Jacques), pharmacodynamie.
Pourrat (Henri), matière médicale.
Quilichini (Raymond), matière médicale.
Roux (Albert), matière médicale.
Stanislas (Edouard), matière médicale.

Troisième section. — *Sciences appliquées.*

MM.
Bourbon (Pierre), toxicologie.
Desjobert (André), chimie biologique.
Osteux (Roger), chimie biologique.
Stephan (Yves), chimie biologique.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 10 septembre 1952 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 septembre 1952, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la délibération du conseil de l'ordre en date du 5 août 1952 portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Fouret (Edmond-Louis), président directeur général de la librairie Hachette; 64 ans d'activité professionnelle. Commandeur de la Légion d'honneur du 10 août 1935.

Décret du 26 septembre 1952 autorisant l'exportation d'énergie électrique en Belgique.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au régime de l'électricité, et notamment les articles 10, 11 et 12;

Vu le contrat du 8 mai 1952 intervenu entre Electricité de France, service national, d'une part, et la Société pour la coordination de la production et du transport de l'énergie, d'autre part,

Décrète:

Art. 1er. — Electricité de France, service national, est autorisé à exporter de l'énergie électrique en Belgique dans les conditions prévues au contrat susvisé du 8 mai 1952.

Art. 2. — La présente autorisation prend effet à partir du 8 mai 1952.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Décret du 26 septembre 1952 autorisant l'exportation d'énergie électrique en Italie.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au régime de l'électricité, et notamment les articles 10, 11 et 12;

Vu les contrats du 21 juillet 1952 intervenus entre Electricité de France, service national, d'une part, et la Société Edison, la Société hydro-électrique du Piémont et la Société adriatique d'électricité, d'autre part,

Décrète:

Art 1er. — Electricité de France, service national, est autorisé à exporter de l'énergie électrique en Italie dans les conditions prévues aux contrats susvisés du 21 juillet 1952.

Art. 2. — La présente autorisation prend effet à partir du 21 juillet 1952.

Art 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Agrément d'un générateur d'acétylène.

Par arrêté en date du 25 septembre 1952 est agréé sous le n° 251 le générateur d'acétylène Soudogène, type C 30, à contact et à haute pression, construit par les Etablissements Hallet, à Sevran (Seine-et-Oise), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif annexés à l'arrêté d'agrément.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Réunion de commission du mardi 30 septembre 1952.

Commission chargée de suivre l'exécution du pool « charbonnier », à quinze heures. — Local n° 201.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 22 septembre au 27 septembre 1952

I. — Notes et études documentaires.

N° 1651. — Chronologie internationale du 1er au 15 septembre 1952 ..... 75 F.

N° 1656. — La navigation intérieure en France. — 2e partie: Le matériel et les ports ..... 150 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Articles et documents.

N° 2496. — U. R. S. S. (Science et religion. — Le congrès du parti communiste soviétique) ..... 20 F.

N° 2497. — Allemagne (Le problème de l'unification de l'Allemagne. — Sur la théologie de la « démythologisation ») ..... 20 F.

N° 2498. — Europe orientale (La marine de guerre yougoslave. — La collecte des céréales) ..... 20 F.

N° 2499. — Pays-Bas (Le nouveau gouvernement hollandais. — Discours du Trône) ..... 20 F.

N° 2500. — Tchécoslovaquie (La formation des propagandistes. — Le dix-neuvième congrès du parti communiste soviétique) ..... 20 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

III. — Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 247 du 23 septembre 1952 présente, notamment: L'évolution démographique de part et d'autre du rideau de fer. — Le coût de la distribution aux Etats-Unis. — Le contrôle du crédit aux Etats-Unis.

Le numéro ..... 35 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

IV. — Recueils et monographies.

N° 13. — L'organisation gouvernementale, administrative et judiciaire de la France (recueil de 168 pages, avec organigrammes des différents ministères, sous couverture) ..... 460 F.

V. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 230 du 27 septembre 1952 présente, notamment, en variétés statistiques: I. La situation agricole; II. Ressources en céréales panifiables.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1952.

Le tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1952 aura lieu le mercredi 1er octobre 1952 à vingt heures trente, en présence du public.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société marocaine d'assurances « Royale Marocaine d'assurances », ayant son siège à Casablanca, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 9 septembre 1952) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions présentées en application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937, modifiée par décrets des 31 juillet 1949 et 11 juillet 1952.

En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 et pour déférer à une invitation de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, la Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle la proposition de substituer, à partir du 29 septembre 1952, aux dispositions du tarif n° 3, chapitre 103 (§ 16), les nouvelles dispositions indiquées ci-après:

TARIF N° 3

. . . . . .

CHAPITRE 103. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ III. — **Fruits à cidre ou à poiré** (141) en régime ordinaire (applicable jusqu'au 31 mars 1953).

D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Kehl-frontière, Lauterbourg-frontière, Wissembourg-frontière et exportés par ces points à destination définitive de l'Allemagne (territoire fédéral):

Par wagon chargé de 10 tonnes (*a*):
Jusqu'à 299 kilomètres..... Barème 53
Au delà ..... Barème 236

Par wagon chargé de 15 tonnes (*a*):
Jusqu'à 299 kilomètres..... Barème 58
Au delà 241

(*a*) A titre provisoire et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1952, le prix de transport ne peut être supérieur à:
3.400 F par tonne pour les wagons chargés de 10 tonnes.
3.000 F par tonne pour les wagons chargés de 15 tonnes.

. . . . . .

(*Paris, le 26 septembre* 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français soumet à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter comme il est indiqué ci-après, à partir du 29 septembre 1952, les dispositions du paragraphe 8 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre:

§ 8. — **Fruits à cidre et à poiré,** expédiés avec lettre de voiture directe de petite vitesse à destination de l'Allemagne (territoire fédéral) d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à Eichlscheid-frontière:

Par wagon chargé de 10 tonnes (*a*):
Jusqu'à 299 kilomètres..... Barème 53
Au delà ..... Barème 236

Par wagon chargé de 15 tonnes (*a*):
Jusqu'à 299 kilomètres..... Barème 58
Au delà ..... Barème 241

(*a*) A titre provisoire, et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1952, le prix de transport ne peut être supérieur à:
3.400 F par tonne pour les wagons chargés de 10 tonnes.
3.000 F par tonne pour les wagons chargés de 15 tonnes.

(*Paris, le 26 septembre* 1952.)

2° Convention concernant des taxes convenues.

A. — Avenant à une convention tarifaire.

AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SECTION FÉDÉRALE DES NÉGOCIANTS BARRICAILLEURS DE LA FÉDÉRATION MÉRIDIONALE DU COMMERCE EN GROS DES VINS ET SPIRITUEUX

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M. ...,

D'une part;

Et la Section fédérale des négociants barricailleurs de la fédération méridionale du commerce en gros des vins et spiritueux, dénommée ci-après La Section fédérale, dont le siège est à Béziers, 15, allées Paul-Riquet, représentée par son président, M. Mercier, 3, place Emile-Digeon, à Narbonne,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1er. — L'article 1er: « Portée de la convention », est modifié comme suit:

. . . . . .

« La convention s'étend:

« 1° Au trafic des vins en fûts, expédiés par un membre de la Section fédérale adhérant à la convention, au départ d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français située dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français, étant entendu que les vins admis au bénéfice de la convention remplissent les conditions suivantes:

« *a*) Etre en provenance des départements désignés ci-dessus;

. . . . . .

Art. 2. — L'article 3: « Engagement de la Société nationale des chemins de fer français », est remplacé par le suivant:

« La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer, sur revendication de l'expéditeur, aux envois de vins en fûts définis à l'article 1er (§ 1°) et aux fûts vides en retour définis à l'article 1er (§ 2°), les prix ci-après.

ZONES (*) de destination des fûts pleins ou de provenance des fûts vides.	PRIX PAR EXPÉDITION					
	d'un fût d'une contenance inférieure ou égale à 65 litres.		d'un fût d'une contenance supérieure à 65 litres, mais inférieure ou égale à 125 litres		d'un fût d'une contenance supérieure à 125 litres, mais inférieure ou égale à 250 litres.	
	Plein.	Vide.	Plein.	Vide.	Plein.	Vide.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone.....	600	196	975	233	1.875	292
2e zone.....	672	243	1.092	284	2.100	352
3e zone.....	768	284	1.248	338	2.400	417

(*) Voir le tableau de zonage annexé à la convention.

« Il est admis une tolérance de cinq litres au maximum dans le dépassement des contenances maxima fixées pour chaque catégorie de fûts.

« Il est appliqué dans ce cas:

« Pour le transport à plein, les prix de la catégorie de fûts prévus pour ce transport augmentés d'une surtaxe de 10 F par litre en sus, quelles que soient la zone de destination et la catégorie de fûts;

« Pour le transport à vide, les prix de la catégorie de fûts prévus pour ce transport, sans tenir compte des dépassements de contenance, dans la limite de la tolérance admise.

« Lorsqu'une expédition de fûts vides remise par un même expéditeur pour un même destinataire comporte plusieurs fûts, les prix résultant du tableau ci-dessus sont réduits de 30 p. 100.

« Les prix résultant du tableau et des dispositions ci-dessus sont à augmenter du droit d'enregistrement et de timbre et, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes des voies de quai des ports; ils sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

« Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

« 1° L'expéditeur doit revendiquer l'application de la présente convention par l'indication « Convention » portée sur la déclaration d'expédition prévue à l'article 20 des conditions générales d'application des tarifs marchandises; par cette indication, il certifie, sous sa responsabilité, que le vin remis à l'expédition remplit effectivement les conditions stipulées à l'article 1er de la convention;

« 2° Les envois à vide doivent être effectués en port dû;

« 3° L'expéditeur se charge d'effectuer, sans rémunération, les opérations initiales d'expédition, incombant normalement au chemin de fer, qui lui seront indiquées par la Société nationale des chemins de fer français.

Livraison.

Envois à plein. — Par dérogation aux dispositions des articles 35 et 60 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, les envois en cause livrés en gare ne bénéficient pas des allocations ou déductions prévues aux articles 35 et 60 desdites conditions générales.

« Envois à vide. — Par dérogation aux dispositions de l'article 35 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, la livraison des fûts vides en retour est effectuée exclusivement en gare et les envois ne bénéficient pas des allocations prévues à l'article 35 desdites conditions générales ».

Art. 3. — Le présent avenant entrera en vigueur le 6 octobre 1952; il est valable pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 mars 1953.

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Section fédérale.

Fait en double, le ...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant de la Section fédérale des négociants barricailleurs de la fédération méridionale du commerce en gros des vins et spiritueux,

B. — **Prorogation d'une convention tarifaire.**

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger, jusqu'au 31 décembre 1953, la convention tarifaire (avec ses avenants) qu'elle a conclue avec la section fédérale des négociants barricailleurs de la fédération méridionale du commerce en gros des vins et spiritueux à Béziers (Hérault).

(*Paris, le 25 septembre 1952.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

25 *septembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 4 septembre 1952 tendant à aménager, au chapitre 3 du tarif n° 3, les dispositions:

Du paragraphe III A pour les pommes de terre, d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare située à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre et aux gares de Pierrefitte (Seine) et de Poissy;

Du paragraphe IV, pour les châtaignes et marrons, les fruits non dénommés, les légumes non dénommés, les pommes de terre en régime accéléré d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Paris (toutes gares). (*Journal officiel* du 9 septembre 1952.)

Autorisation de mise en vigueur des dispositions proposées à dater du 1er octobre 1952, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que les modifications suivantes seront apportées au paragraphe IV proposé:

§ IV. — Châtaignes et marrons (140); fruits non dénommés (139) en régime accéléré; légumes non dénommés (137); pommes de terre (138).

A) Lorsque le tonnage des envois reçus annuellement par les destinataires ..... une réduction de 5 p. 100 pour le tonnage en excédent de 250.000 t (*a*).

B) Lorsque le tonnage des envois reçus par un même destinataire dépassera 175.000 t..... sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 7,5 p. 100 (*b*).

. . . . . .

(*b*) Sauf prorogation, les dispositions du littera B prendront fin le 30 septembre 1953.

Par ailleurs, il est entendu que la présente décision ne préjuge pas celle à intervenir après achèvement de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

22 *septembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 août 1952 tendant:

1° A la suppression du littera A du chapitre 7 du tarif n° 5, les littera B et C devenant respectivement A et B;

2° A la création, au tarif n° 5, d'un chapitre 11 applicable aux betteraves pour sucreries et distilleries, expédiées des gares situées sur la ligne de Laon (exclu) à Liart (exclu) et les gares de Coucy-les-Eppes et de Savergny-Garage, à destination d'Aulnoy-sous-Laon. (*Journal officiel* du 26 août 1952.)

22 *septembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 août 1952 tendant à compléter et modifier les dispositions du paragraphe 1er du chapitre 2 du tarif n° 3 et l'annexe au chapitre 2 des tarifs généraux pour le transport des marchandises, en vue de la taxation au poids forfaitaire des crevettes, filets de poissons, langoustines, poissons fumés et sardines fraîches remis en emballages estampillés. (*Journal officiel* du 26 août 1952.)

22 *septembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français et Société grenobloise de tramways électriques.** — Proposition du 21 août 1952 tendant:

1° A créer au chapitre 3 de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, un tarif commun à la Société nationale des chemins de fer français et à la Société grenobloise de tramways électriques (ligne de Grenoble à Sassenage) pour les transports par wagons échangés entre les gares de la Société nationale des chemins de fer français et la gare de Sassenage ou inversement;

2° A inscrire dans le paragraphe V de l'annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (tarif des opérations accessoires), une surtaxe applicable à certains de ces transports;

3° A supprimer corrélativement les tarifications communes actuelles figurant aux tarifs suivants:

N° 11 (document d'application), chapitre 51 (§ XXII);

N° 12 (document d'application), chapitre 51 (§ XVI),

ainsi que les indications correspondantes du recueil T. A.;

4° A inscrire la Société grenobloise des tramways électriques au tableau I du tarif n° 106 (transports en cadres). (*Journal officiel* du 26 août 1952.)

C. — **Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).**

19 *septembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 août 1952 tendant à compléter et à modifier le tarif n° 107 et le recueil R, en vue:

1° D'aménager les barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 2 du tarif n° 107 pour la taxation forfaitaire des remorques chargées;

2° D'insérer des dispositions spéciales concernant le remplissage des remorques citernes;

3° D'apporter une modification de forme au texte des articles 3 et 4 du tarif. (*Journal officiel* du 26 août 1952.)

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	26 sept. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	29 septembre 1952 — Cours relevés avant Bourse	29 septembre 1952 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)....	.... ..	349 95 .....
700 625	700 50	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 50 .....
364 30	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	364 10 .....
1213 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1212 .. ..
8010 ..	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8012 50 .....
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	163 70 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude.

AU CAPITAL DE 2.319.132.000 F

SIÈGE SOCIAL: 75, QUAI D'ORSAY, A PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 53808.

La société L'Air liquide a procédé par voie de rachats en Bourse:

1° A l'amortissement de 310 obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F qui devait être effectué pour le 1er novembre 1952 conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 5 décembre 1945.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse;

2° A l'amortissement de 780 obligations 4,25 0/0 1946 de 5.000 F qui devait être effectué pour le 1er novembre 1952 conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 21 novembre 1946.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

3° A l'amortissement de 260 obligations 5 0/0 1947 de 5.000 F qui devait être effectué pour le 1er novembre 1952 conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 25 novembre 1947.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

L'HYDRO-ENERGIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: PARIS, 33, RUE LA BOÉTIE

R. C.: Seine n° 216116 B.

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

DE LA

Compagnie nouvelle d'éclairage et de chauffage par le gaz et d'électricité.

Amortissement 1952.

L'amortissement de 237 obligations prévu pour 1952 ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1947.

50 1.867 11.133

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

ACIERIES D'HIRSON

Rectificatif à l'insertion publiée au *Journal officiel* du 20 septembre 1952: page 9191, 2e colonne, lire: « Siège social: à Paris, 9, rue Alfred-de-Vigny (anciennement: 16, avenue Hoche) ».

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de l'Allier.

Demande de permis d'exploitation de mines

AVIS

Par pétition en date du 30 juillet 1952, régularisée le 5 septembre 1952, M. Descorcier (Raymond), de nationalité française, demeurant à Buxières-les-Mines (Allier), agissant pour le compte et au nom de la Société des mines de la Tannière, dont le siège social est à Buxières-les-Mines, sollicite un permis d'exploitation de mines de houille sur le territoire de la commune de Buxières-les-Mines, arrondissement de Moulins, département de l'Allier.

Ce permis serait valable dans un périmètre défini comme suit:

1° *A l'Est*, par une droite AB confondue avec la limite Ouest de la concession de mines de houille de Buxières-le-Grue, joignant les points A et B d'intersection de ladite limite respectivement avec la rive droite du ruisseau Le Bandais et avec le bord méridional de l'embranchement du chemin vicinal de Buxières à Auzères, près du lieudit Jean-Blanc, le point B n'étant autre que le sommet H de la concession de mines de houille des Plamores.

2° *Au Nord*, par une ligne brisée B C D commune avec la concession de mines de houille des Plamores et joignant le point B précédemment défini au point C, angle Nord-Est de la maison René Raynaud à la Tannière (sommet F de la concession de mines de houille des Plamores) et au point D angle Sud-Est de la Grange de Courmoir (sommet G de la concession de mines de houille des Plamores.

3° *A l'Ouest*, par une droite DE joignant le sommet D précédemment défini au point E angle Nord-Ouest du bâtiment Ecuries du domaine Le Poirier appartenant à M. Jomier, à Montluçon, mais limitée au point E (sommet K du permis d'exploitation de mines de houille de la Basse-Aumance où elle traverse la rive droite du ruisseau Le Bandais).

4° *Au Sud*, par une ligne courbe EA confondue avec la rive droite du ruisseau Le Bandais entre les points E et A ci-dessus définis.

Lesdites limites englobant une superficie de 124 hectares.

A la demande est annexé, en triple exemplaire, un plan, à l'échelle de 10 mm pour 100 mètres, du permis d'exploitation.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 10 novembre au 10 décembre 1952.

Pendant cette durée, la pétition et les annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance, en vue des observations et demandes en concurrence, auxquelles la présente demande pourait donner lieu.

Le préfet du département de l'Allier, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 28 juin 1927, relative à l'institution du permis d'exploitation des mines;

Vu le règlement d'administration publique du 29 avril 1928 pris pour l'application de ladite loi et les texles subséquents qui l'ont modifié,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 10 octobre au 10 décembre 1952, dans les communes de Buxières-les-Mines et Moulins (Allier).

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré dans un journal du département et au *Journal officiel* de la République française.

A Moulins, le 18 septembre 1952.

Le préfet,
H. CASTAING.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

Autoroute de dégagement du Sud de la région lilloise, section comprise entre la ligne de chemin de fer de contournement de Lille et la ligne de chemin de fer Don-Templeuve.

Exécution des terrassements.

ADJUDICATION

A LILLE, à la préfecture, le jeudi 9 octobre 1952 à quinze heures.

Le jeudi 9 octobre 1952, à quinze heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service ordinaire, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées des travaux ci-après désignés:

Autoroute de dégagement du Sud de la région lilloise. Section comprise entre la ligne de chemin de fer de contournement de Lille et la ligne de chemin de fer Don-Templeuve. — Exécution des terrassements:

Montant de l'estimation:

Entreprise	153.034.000 F
Somme à valoir	16.966.000
Total	170.000.000 F

Cautionnement provisoire: 2.500.000 F.
Cautionnement définitif: 5 millions de francs.

Conditions principales de l'adjudication.

(Article 10 du décret du 6 avril 1942.)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Etienne, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service ordinaire, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur devra joindre une attestation de son groupement professionnel spécifiant son affiliation et sa qualification.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches ou jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, travaux publics, annexe de la préfecture, 4e étage, porte 431);

2° Dans les bureaux de M. Moch, ingénieur en chef du service spécial de l'autoroute, 24, rue de l'Université, Paris (7e);

3° Dans les bureaux de M. Rousseau, ingénieur ordinaire à Lille, 40, rue des Jardins.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, accompagné de croquis très sommaires indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées à l'annexe de l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Nord à Lille (1re division, travaux publics), annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, à Lille;

2° M. Etienne, ingénieur en chef des ponts et chaussées, service ordinaire, 171, boulevard de la Liberté à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, termes de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 12 septembre 1952.

Pour le préfet du Nord.
Le secrétaire général,
Signé: DUBOIS.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

27 août 1952. Déclaration à la préfecture de l'Orne. L'Association des parents d'élèves de l'enseignement secondaire libre de l'école Saint-François de Sales, Alençon, change son titre qui devient: **Association des parents d'élèves des classes élémentaires de l'école Saint-François de Sales, Alençon.** Siège social: 31, rue Labilliardière, Alençon.

29 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **La Diane paysanne de Capdenac.** But: créer des liens de fraternité entre les chasseurs ruraux et ceux de la ville; répression du braconnage et protection du gibier et des récoltes. Siège social: café-restaurant Deleris, Saint-Julien-d'Empare.

30 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Groupement des propriétaires et chasseurs de Limosin.** But: syndiquer les propriétaires, cultivateurs et habitants de la commune, ainsi que les étrangers qui seraient admis, en vue de l'organisation de la chasse, de la protection des propriétés et récoltes. Siège social: domicile du président, 20, avenue de Strasbourg, Coulommiers.

30 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Association pour le développement agricole, artisanal, industriel et commercial de Langon au profit de l'hôpital-hospice de Langon et de ses annexes.** But: organisation d'exposition par tous les moyens des produits agricoles, artisanaux et manufacturés au bénéfice exclusif de l'hôpital-hospice de Langon et de ses annexes. Siège social: hôtel de ville de Langon.

30 août 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Société de chasse de la Basse-Vaivre Le Lièvre rusé.** But: répression du braconnage, repeuplement et protection du gibier. Siège social: chez le président, M. Midon (Adrien), Basse-Vaivre.

30 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Association de défense des intérêts des personnes des communes de Juvaincourt, Baudricourt, Domvallier, Ramecourt, Puzieux, Frenelle-la-Grande, susceptibles de faire l'objet d'une mesure d'expropriation.** But: défense des intérêts des propriétaires, fermiers, métayers, régisseurs, maraîchers, pépiniéristes, horticulteurs susceptibles de faire l'objet d'une mesure d'expropriation. Siège social: mairie de Juvaincourt.

1er septembre 1952. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société de protection de la chasse d'Huclier.** But: protection du gibier et des réserves. Siège social: chez M. Cadet (Emile), à Huclier, par Pernes.

1er septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Club des pétanqueurs brestois.** But: pratique des jeux de pétanque et de boules provençales. Siège social: café Lucas, 333, rue Anatole-France, Brest.

1er septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Association d'éducation populaire du Mont-Credo.** But: éducation populaire sous toutes ses formes (théâtre, musique, etc.). Siège social: hôtel Marion, Lancrans.

9 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des grainetiers de Paris.** But: défense du gibier contre le braconnage, aider le repeuplement par tous les moyens. Siège social: 93, rue de la Roquette, Paris.

9 septembre 1952. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse d'Arengosse.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, Arengosse.

12 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale sportive Electrogal.** But: pratique des exercices physiques. Siège social: 35, rue Pasquier, Paris.

12 septembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Agen. **Fédération départementale des coopératives d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Lot-et-Garonne.** But: intensifier et harmoniser l'activité des coopératives de motoculture du département, assurer leur liaison et leur représentation auprès des pouvoirs publics. Siège social: maison de l'agriculture, 1, place de la Mairie, Agen.

12 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Amicale des propriétaires, fermiers, métayers et chasseurs de Saint-Pardoux-Isaac.** But: répression du braconnage, protection du gibier sédentaire, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Pardoux-Isaac.

15 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Pierre de Casseneuil.** But: soutien matériel et moral à l'école. Siège social: école Saint-Pierre, rue du Pont, Casseneuil.

19 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Les Castors de l'Etoile.** But: permettre aux chefs de famille désireux d'accéder à la propriété d'un logement en participant de leur propre main à sa construction. Siège social: mairie de l'Etoile.

25 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre national des républicains indépendants change son titre qui devient: **Centre national des indépendants et paysans,** transfère son siège du 205, boulevard Saint-Germain, au 106, rue de l'Université, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

AVIS D'ADJUDICATIONS

[illegible]

ADJUDICATION

[illegible]

[illegible]

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

DÉCLARATIONS FRANÇAISES

[illegible]